

Le Kremlin-Bicêtre, le

**22 JUL, 2021**

**La Directrice Générale**

à

**Madame Chantal JOUANNO  
Commission Nationale du Débat Public  
244 boulevard Saint-Germain  
75007 PARIS**

Affaire suivie par Romain JANIN

Tél : 01.88.28.88.14

Courriel : [romain.janin@apij-justice.fr](mailto:romain.janin@apij-justice.fr)

Réf : ~~01.88.28.88.14~~

Lettre recommandée avec AR

**Objet : Projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire des communes de Trélazé et Loire-Authion (Maine-et-Loire) | Concertation préalable environnementale | Désignation d'un garant.**

Madame la Présidente,

L'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte de l'Etat-ministère de la Justice, a été mandatée pour concevoir et construire un établissement pénitentiaire sur le territoire des communes de Trélazé et Loire-Authion dans le département Maine-et-Loire.

Le projet de construction d'un établissement pénitentiaire est soumis à évaluation environnementale systématique au titre de la rubrique 39 b) de l'article R.122-2 du code de l'environnement.

En vertu de l'article L. 121-15-1 du code de l'environnement, la procédure de concertation préalable du code de l'environnement est susceptible de s'appliquer aux projets, plans et programmes soumis à évaluation environnementale. Cette concertation préalable doit se dérouler selon les modalités définies par les articles L.121-16 et L.121-16-1 du même code.

Dans cette perspective, je vous demande par la présente de bien vouloir désigner un garant pour cette concertation qui portera sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire, et qui devrait se tenir prochainement.

Je vous adresse également en pièce jointe une note de présentation du projet de construction de l'établissement pénitentiaire sur le territoire des communes de Trélazé et Loire-Authion (49).

Mes services restent à votre disposition pour compléter cette demande le cas échéant.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération distinguée.

**Marie-Luce BOUSSETON**

**Directrice générale**



**Pièces jointes :**

- Note de présentation du projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire des communes de Trélazé et Loire-Authion.

## **Note de présentation**

### **Concertation préalable environnementale**

– Article L.121-15-1 du code de l'environnement –

\*\*\*

### **PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE SUR LES COMMUNES DE TRELAZE et LOIRE-AUTHION (49)**

L'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ) est un établissement public administratif spécialisé placé sous la tutelle du ministère de la justice qui lui confie la conception et construction des grands projets immobiliers relevant des différentes directions du ministère.

L'APIJ a été mandatée par l'Etat - ministère de la Justice pour la conception et construction d'un nouvel établissement pénitentiaire (850 places) sur les communes de Trélazé et Loire-Authion (49).

## **1 Organisation d'une concertation préalable environnementale avec garant**

### **1.1 Les textes législatifs et réglementaires régissant la concertation préalable « environnementale »**

En vertu de l'article L.121-15-1 du code de l'environnement, la procédure de concertation préalable du code de l'environnement est susceptible de s'appliquer aux projets, plans et programmes qui ne sont pas soumis à concertation obligatoire au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, qui ne rentrent pas dans le champ du débat public mais qui sont assujettis à une évaluation environnementale.

De plus, au terme de l'article L.121-17 du même code, la personne responsable du plan ou le maître d'ouvrage du projet peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable, soit selon des modalités qu'ils fixent librement, soit en choisissant de recourir à celles définies à l'article L.121-16-1.

### **1.2 Le projet de construction d'un établissement pénitentiaire**

Le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur les communes de Trélazé et de Loire-Authion n'est pas soumis à la concertation obligatoire au titre du code de l'urbanisme, ni à débat public.

Le projet relève de la rubrique 39° b) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement concernant les « opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur à 10 ha »

En l'espèce, le terrain d'assiette du projet, qualifié d'opération d'aménagement au sens du code de l'environnement, est supérieur à 10 ha ce qui a pour conséquence directe de soumettre le projet à évaluation environnementale systématique.

L'Agence publique pour l'immobilier de la Justice, maître d'ouvrage du projet, prend l'initiative d'organiser une concertation préalable selon les modalités définies à l'article L.121-16-1 du code de l'environnement, c'est-à-dire, sous l'égide de la Commission Nationale de Débat Public (CNDP) qui désigne un garant. En effet, l'article L.121-15-1 2° du code de l'environnement prévoit que « *la concertation préalable peut concerner [...] les projets assujettis à une évaluation environnementale en application de l'article L.122-1 et ne relevant pas du champ de compétence de la Commission nationale du débat public en application de I et II de l'article L.121-8* ».

L'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ), maître d'ouvrage de l'opération, se soumet à concertation préalable environnementale, en application du I de l'article L.121-17 du code de l'environnement, en recourant aux modalités des articles L.121-16 et L.121-16-1 du code de l'environnement.

Il est demandé à la Commission Nationale du Débat Public de désigner un garant.

## **2 Présentation du projet soumis à concertation préalable environnementale**

### **2.1 Les motivations**

Dans le cadre du Plan Immobilier Pénitentiaire, annoncé par la garde des Sceaux le 18 octobre 2018, le Président de la République a fixé un objectif de construction de 15 000 places supplémentaires sur deux quinquennats. D'ici 2022, 7 000 places seront livrées et des projets permettant la réalisation de 8 000 autres seront lancés. C'est plus de 1,7 milliard d'euros de crédit qui seront mobilisés d'ici la fin du quinquennat. Cet investissement a pour objectif de faire évoluer le parc pénitentiaire pour assurer l'effectivité des peines, la sécurité de la société et la réinsertion des détenus.

Quelques chiffres sur la situation pénitentiaire dans le département:

En avril 2021, le centre pénitentiaire d'Angers, construit en 1854, et d'une capacité de 228 places affichait une surpopulation de +153,5 %, soit 350 personnes hébergées.

### **2.2 Le choix du site**

Sur proposition du Préfet de région, une réflexion a été menée avec les services de la préfecture et les collectivités locales.

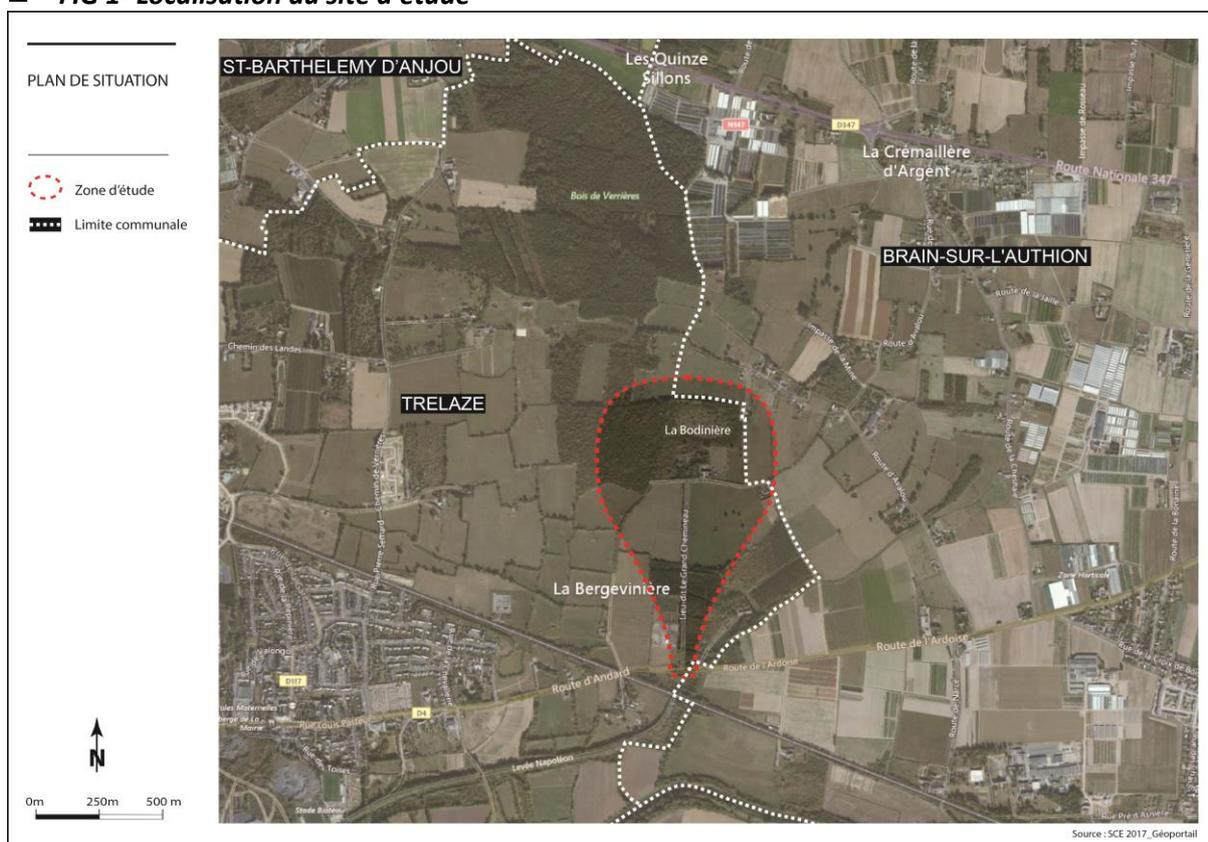
Les zones potentielles d'accueil d'un établissement pénitentiaire ont été confrontées avec les exigences du cahier des charges d'implantation d'un établissement pénitentiaire, plusieurs sites potentiels d'implantation ont été plus précisément étudiés.

Au terme de cette approche globale, le ministère de la justice a décidé de retenir une emprise de 17 ha environ dans les communes de Trélazé et Loire-Authion, située en zone N et A des documents d'urbanisme.

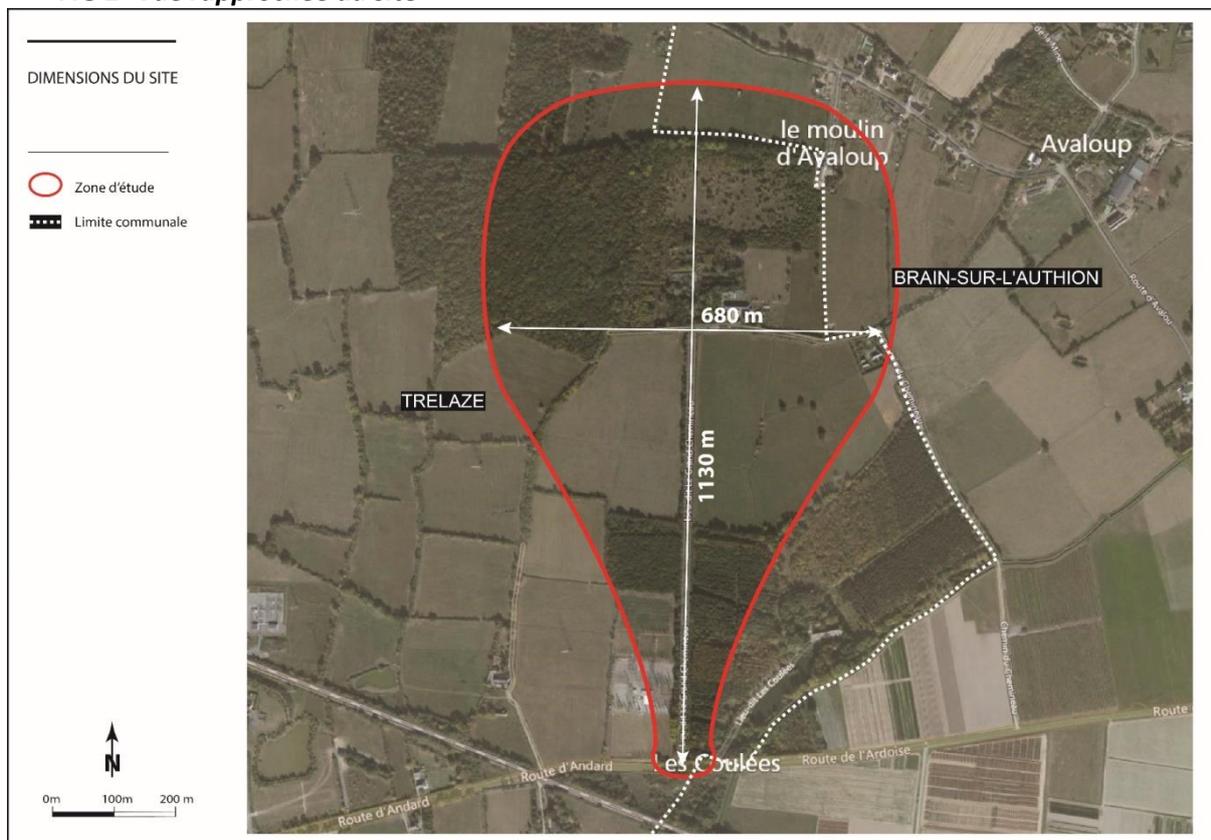
Le projet d'établissement pénitentiaire s'inscrit au sein d'un périmètre d'étude d'environ 25 ha, dont l'implantation précise et les modalités d'accès restent à définir. Il est à noter que les parcelles sont toutes des propriétés privées, à l'exception une propriété appartenant à l'Etat.

Le site d'étude est occupé par de grandes parcelles agricoles en exploitation, des habitations et un espace boisé classé. Il est à proximité direct du hameau d'Avaloup situé sur le territoire de la commune de Loire-Authion (commune nouvelle regroupant un ensemble de communes dont le territoire de la commune de Loire-Authion).

■ **FIG 1- Localisation du site d'étude**



■ **FIG 2- Vue rapprochée du site**



### **2.3 La mise en compatibilité des documents d'urbanisme**

Le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire des communes de Trélazé et de Loire-Authion pourrait nécessiter la mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Angers Loire pour permettre sa construction. Les études sont en cours.

Une mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme (PLU) de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole et celui de Loire-Authion sera engagée pour permettre la construction d'un établissement pénitentiaire sur des terres actuellement classées en zone N (Naturel) et en zone A (zone agricole).

### **2.4 Les principales caractéristiques du projet**

Le projet consiste en la construction d'un établissement pénitentiaire d'une capacité indicative de 850 places de détention.

Un établissement pénitentiaire se décompose en deux grands ensembles, séparés par un mur d'enceinte de 6m de haut :

- **La zone « en enceinte »** regroupe le mur d'enceinte, les bâtiments de détention, les parloirs, les locaux techniques, les locaux de l'administration de l'établissement. Les bâtiments de détention sont implantés en retrait du mur d'enceinte.
- **La zone « hors enceinte »** comprend les abords du mur d'enceinte, le bâtiment d'accueil des familles, les locaux des personnels et les espaces de stationnement. Enfin, un grillage périphérique vient marquer la limite de propriété.

#### 2.4.1 L'enceinte pénitentiaire et la zone « en enceinte »

L'enceinte du centre pénitentiaire se compose d'un contour clôturé et/ou bâti compris de 6 m de haut.

L'emprise de cette enceinte s'inscrit dans une surface de 10 hectares environ. L'enceinte intègre deux points de franchissement permettant de passer de la zone « hors enceinte » à la zone « en enceinte » : la porte d'entrée principale (PEP) et la porte d'entrée logistique (PEL). Les bâtiments de l'administration ainsi que les locaux techniques sont implantés sur le mur ou contre lui.

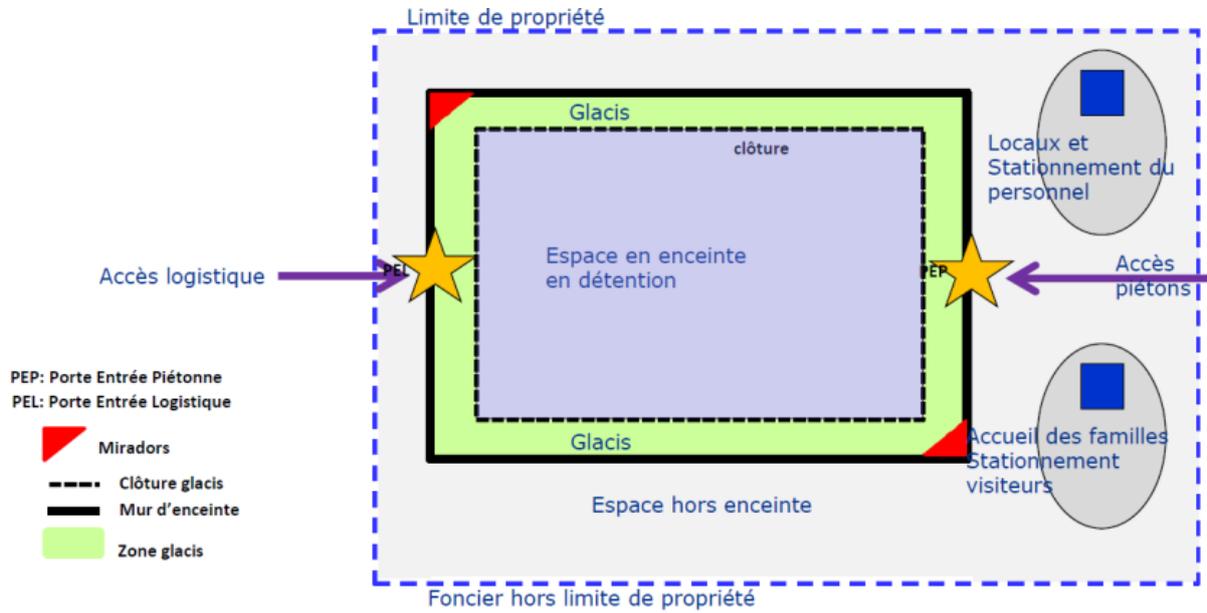
L'intérieur de l'enceinte se compose de divers bâtiments et aménagements, dont les principaux sont les suivants : bâtiments d'hébergement, locaux d'activité (*social, socio-culturelle, éducative, enseignement, information dans le cadre de la préparation à la sortie*), locaux de service (*cuisine, blanchisserie, ateliers d'entretien, chaufferie*), ateliers de production et de formation professionnelle, aires de promenade et installations sportives (*dont gymnases et terrains sportifs*).

#### 2.4.2 La zone « hors enceinte »

Les locaux pour le personnel seront dans un bâtiment de type R+1/ R+2 (hauteur de 9m). Le bâtiment d'accueil famille au maximum en R+1 (hauteur de 6m).

Des parkings seront associés à ces bâtiments. L'un destinés à accueillir le personnel du centre de détention l'autre destiné aux visiteurs.

■ **FIG 3- Caractéristiques d'un projet d'établissement pénitentiaire**



## 2.5 Les caractéristiques du site d'implantation

Le site d'étude retenu représente une surface d'environ 25 hectares et se situe sur les deux communes, sur des parcelles agricoles en culture, sur des parcelles en friche et un espace boisé classé.

### ■ **FIG 4- Plan de délimitation du site d'étude et de l'emprise au sol du centre pénitentiaire**



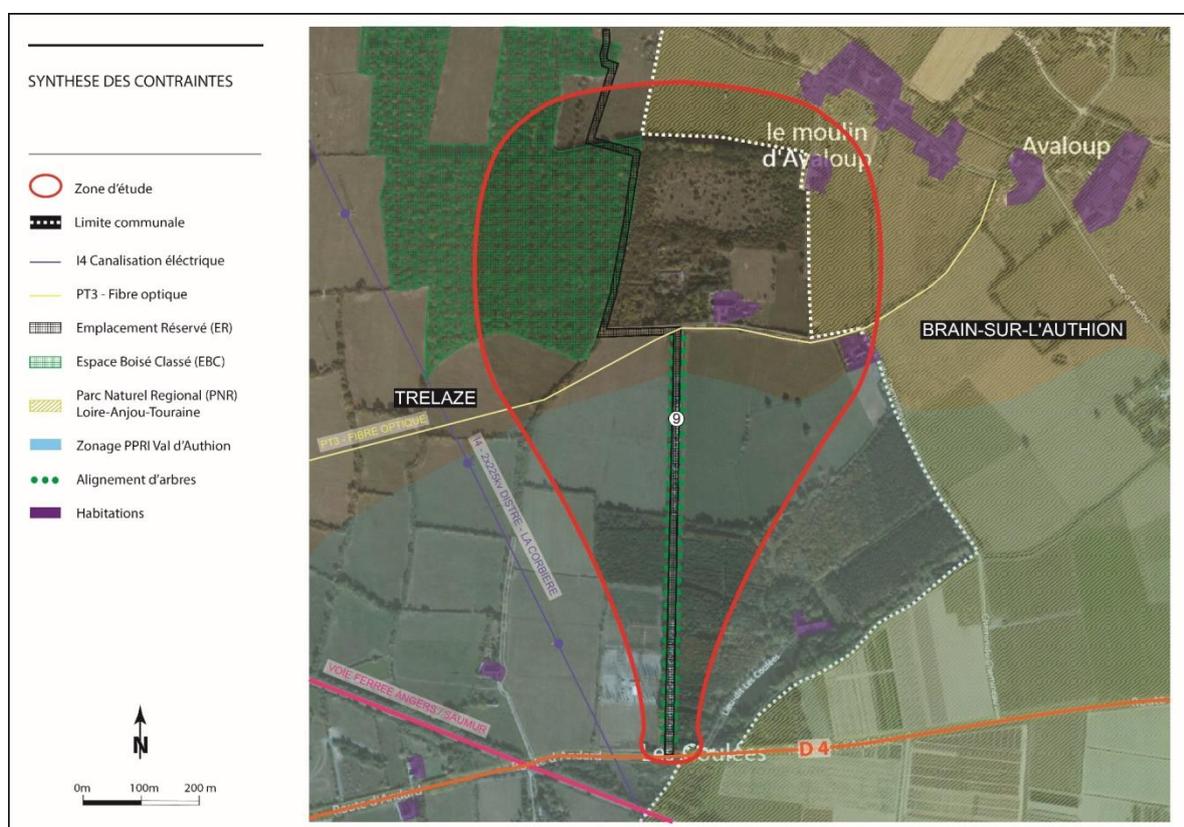
Le site d'étude présente certaines contraintes, dont en particulier :

- Mise en compatibilité des documents d'urbanisme (à confirmer pour le SCOT) ;
- La présence d'un EBC qui pourrait nécessiter un déclassement en fonction du scénario retenu
- Le maintien d'un Emplacement réservé n°09 « Chemin piéton dans la forêt de la Verrière », qui pourrait nécessiter un déclassement en fonction du scénario retenu
- Le projet constitue un prélèvement de surface agricole, ce qui nécessite la réalisation d'une étude d'impact agricole pour évaluer les impacts et proposer des mesures compensatoires et est soumis à évaluation environnementale systématique au titre de l'annexe 39 b) à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;
- En marge d'une trame verte écologique, le site est intégré dans le Schéma Régional de la Cohérence Ecologique des pays de la Loire (SRCE), des espèces protégées ont été inventoriées et devront faire l'objet de mesures ERC.

- La zone de projet n'est pas desservie par une voie viabilisée; Une voirie doit être créée ou renforcée afin de relier l'emprise du projet au réseau viaire. Les modalités d'accès seront arrêtées à l'issue de la concertation.
- Le site est soumis à un diagnostic archéologique qui confirmera la nécessité ou non de réaliser des fouilles ;
- Le site a fait l'objet d'un diagnostic amiante positif du à la présence de gravats de démolition.

L'aménagement du projet doit être envisagé en tenant compte des caractéristiques du projet, des dimensions du site et des contraintes que celui-ci présente.

▪ **FIG 5- Les contraintes identifiées sur le site**



### 3 Communes dont les territoires sont susceptibles d'être affectés

Les communes dont les territoires sont susceptibles d'être affectés par les principaux impacts environnementaux du projet sont les communes de Trélazé et Loire-Authion.

### 4 Coût global estimatif et sources de financement

Dans le prolongement du mouvement d'augmentation des moyens de la mission Justice, et notamment du programme 107 Administration Pénitentiaire, le projet de loi de finance 2021 porte à

1,1 milliards d'euros les autorisations d'engagement immobiliers relevant de l'APIJ. La présente opération Trélazé-sud financée uniquement sur fonds publics, représente un investissement de 230 millions d'euros environ d'ici à l'horizon 2027, année de sa mise en service.

A ce stade de l'opération, le budget global est dimensionné sur la base d'un ratio dont le détail pourrait être amené à varier ultérieurement, en phase de programmation. Sur le principe, la conception-réalisation de l'établissement en lui-même comme décrit aux chapitres 1.2 et 2.4 de la présente note, qui est l'objet du marché principal, représente 95 % de cette enveloppe. Quant aux 5 % restants, ils correspondent aux études et frais connexes permettant la réalisation du marché principal, l'acquisition du terrain et sa viabilisation.

## 5. Le calendrier prévisionnel

Les études de faisabilité sont en cours pour vérifier quant à la possibilité technique d'implanter un établissement pénitentiaire de ce type sur ce site. Celles-ci doivent être approfondies pour permettre d'engager les procédures administratives selon le calendrier suivant :

- Etude écologique : 2 semestre 2021 > 2 semestre 2022
- Etude technique préalable (faisabilité, aménagement,...) : 2<sup>ème</sup> trimestre 2022
- Etudes géotechniques : 1<sup>er</sup> trimestre 2022
- Procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) : 2<sup>ème</sup> semestre 2022
- Dossier de dérogation de destruction d'espèces protégées : 1<sup>er</sup> semestre 2023
- Autorisation environnementale Unique : 1<sup>er</sup> semestre 2024
- Démarrage des travaux : 1<sup>er</sup> semestre 2024 - 2027

\* \*

\*

SÉANCE DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2021

DECISION N°2021/117/ ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE TRELAZE/ 1

CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE A TRELAZE ET LOIRE-AUTHION (49)

La Commission nationale du débat public,

- Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-15-1 et suivants,
- vu le courrier et le dossier annexé en date du 22 juillet 2021 de Madame Marie-Luce BOUSSETON, directrice générale de l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), demandant la désignation d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur les communes de TRELAZE et LOIRE-AUTHION, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1,
- vu le document de positionnement de la CNDP du 4 novembre 2020 sur les principes, formes et modalités du débat public pendant le confinement Covid-19,

après en avoir délibéré,

décide :

**Article 1** : Monsieur Serge QUENTIN est désigné garant de la concertation préalable sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur les communes de TRELAZE et LOIRE-AUTHION.

**Article 2** : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
Direction de l'interministérialité  
et du développement durable**

Bureau des procédures environnementales  
et foncières

Affaire suivie par : Valérie GRENON

Tél : 02 41 81 82 99

[valerie.grenon@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:valerie.grenon@maine-et-loire.gouv.fr)

Angers, le **1 OCT. 2021**



le Préfet de Maine-et-Loire

à

Madame Chantal JOUANNO  
Présidente de la Commission Nationale du  
Débat Public (CNDP)  
244 boulevard Saint-Germain  
75007 PARIS

**Objet : Projet de construction d'un établissement pénitentiaire en Maine-et-Loire**  
Mise en compatibilité des documents d'urbanisme | Concertation préalable

L'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte de l'Etat, a été mandatée pour concevoir et construire un établissement pénitentiaire dans le département de Maine-et-Loire sur le territoire des communes de Trélazé et Loire-Authion. A ce titre, le projet étant soumis à concertation publique préalable environnementale, vous avez procédé, à la demande de l'APIJ, lors de la séance du 1<sup>er</sup> septembre 2021, à la désignation de Monsieur Serge QUENTIN, en qualité de garant.

Depuis votre saisine, il appert que le projet nécessite la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (PLUI Angers Loire Métropole, PLUI Loire-Authion et SCOT Angers Loire), nécessaires à la réalisation du projet. Or, cette procédure sera potentiellement soumise à évaluation environnementale au titre des dispositions du code de l'urbanisme et devrait faire l'objet d'une concertation (article L 103-2).

La tenue d'une concertation publique unique portant à la fois sur le projet et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme semble opportune pour permettre une bonne information du public et des acteurs du territoire.

Dans cette perspective, je vous confirme mon souhait de souscrire à la proposition de l'APIJ de tenir une concertation publique préalable unique, tenant également lieu de concertation publique au sens du code de l'urbanisme pour le projet de construction d'un établissement pénitentiaire dans le département de Maine-et-Loire et la nécessaire mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir désigner un garant pour mener la mission liée aux documents d'urbanisme. Je ne verrai que des avantages à ce qu'un seul et même garant soit en charge des différents aspects de ce projet.

Mes services restent à votre disposition pour compléter cette demande le cas échéant.

Le Préfet,

**Pierre ORY**

SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2021

DECISION N°2021/147/ ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE TRELAZE/ 2  
CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE A TRELAZE ET LOIRE-  
AUTHION (49)

La Commission nationale du débat public,

- Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment L.121-15-1,
- vu le courrier et le dossier annexé en date du 22 juillet 2021 de Madame Marie-Luce BOUSSETON, directrice générale de l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), demandant la désignation d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur les communes de TRELAZE et LOIRE-AUTHION, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1,
- vu sa décision n° 2021/117/ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE TRELAZE/1 du 1<sup>er</sup> septembre 2021, désignant Serge QUENTIN garant de la concertation préalable sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur les communes de TRELAZE et LOIRE-AUTHION,
- vu le courrier et le dossier annexé reçus le 15 octobre 2021 de Monsieur Pierre ORY, Préfet de Maine et Loire, demandant une mission de conseil sur les questions relatives à la participation du public pour les mises en compatibilité des PLUi des collectivités d'ANGERS Loire Métropole, de LOIRE-AUTHION et du SCOT d'ANGERS Loire,
- vu la décision n°2021/144/PERIODE DE RESERVE ELECTORALE/1 du 3 novembre 2021, adoptant le document de positionnement de la CNDP en matière de droit à l'information et à la participation du public en période électorale et pré-électorale,

considérant que

- Ne peuvent faire l'objet d'une concertation préalable en application des 2° ou 3° de l'article L.121-15-1 du code de l'environnement les documents d'urbanisme soumis à une concertation obligatoire au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme
- la mise en compatibilité des PLUi des collectivités d'ANGERS Loire Métropole, de LOIRE-AUTHION et du SCOT d'ANGERS Loire, à l'occasion du projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur les communes de TRELAZE et de LOIRE-AUTHION, relève d'une évaluation environnementale,
- la mise en compatibilité de documents d'urbanisme relevant d'une évaluation environnementale est dans le champ de la concertation obligatoire prévue à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme,

après en avoir délibéré,

décide :

**Article 1** : Monsieur Serge QUENTIN est désigné pour une mission de conseil portant sur toutes questions relatives à la participation du public pour les mises en compatibilité des PLUi des collectivités d'ANGERS Loire Métropole, de LOIRE-AUTHION et du SCOT d'ANGERS Loire, à l'occasion du projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur les communes de TRELAZE et de LOIRE-AUTHION.

**Article 2** : Monsieur Serge QUENTIN remettra un rapport de conseil à l'issue de sa mission.

**Article 3** : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Vice-Présidente

A handwritten signature in black ink, reading "Ilaria Casillo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Ilaria CASILLO

Monsieur,

Lors de sa séance plénière du 1<sup>er</sup> septembre 2021, la Commission nationale du débat public vous a désigné garant du processus de concertation préalable pour le projet de construction d'un nouveau centre pénitentiaire sur les communes de Trélazé et de Loire-Authion (49), porté par l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ).

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

La concertation préalable sur ce projet a été décidée en application de l'article L.121-17 du Code de l'environnement. Comme le précise cet article, « *la personne publique responsable du plan ou programme ou le maître d'ouvrage du projet peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable, **soit selon des modalités qu'ils fixent librement, soit en choisissant de recourir à celles définies à l'article L.121-16-1.** Dans les deux cas, la concertation préalable respecte les conditions fixées à l'article L.121-16.* ».

### **Rappel des objectifs de la concertation préalable :**

Le champ de la concertation est particulièrement large. Il est important que l'ensemble des parties prenantes ait connaissance des dispositions légales. L'article L.121-15-1 du Code de l'environnement précise bien que la concertation préalable permet de débattre :

- De l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ;
- Des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Des solutions alternatives, y compris pour un projet, de l'absence de mise en œuvre ;
- Des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions, notamment en précisant à vos interlocuteurs ces exigences légales.

M Serge QUENTIN

Garant de la concertation préalable

Projet de nouveau centre pénitentiaire Trélazé et Loire Authion (49)

## ***Votre rôle et mission de garant : défendre un droit individuel***

Dans le cadre de l'article L.121-17 du Code de l'environnement, la définition des modalités de concertation revient au seul maître d'ouvrage. La CNDP ne peut légalement les valider, néanmoins vous devez rendre publiques vos préconisations et leur prise en compte par le maître d'ouvrage.

Votre rôle n'est cependant pas réduit à celui d'observateur du dispositif de concertation. **Vous êtes le prescripteur des modalités de la concertation** : charge au maître d'ouvrage (MO) de suivre vos prescriptions ou non. Vous n'êtes pas responsable des choix du maître d'ouvrage mais de la qualité de vos prescriptions et de la transparence sur leur prise en compte.

Votre analyse précise du contexte, de la nature des enjeux et des publics spécifiques vous sera d'une grande aide. **Il est important que vous puissiez aller à la rencontre de tous les acteurs concernés afin d'identifier avec précision les thématiques et les enjeux souhaitables de soumettre à la concertation.** La qualité de vos préconisations dépend de la qualité et du temps consacré à cette étude de contexte.

À compter de votre nomination et jusqu'au démarrage du processus de concertation, il vous appartient d'accompagner et de guider le MO dans l'élaboration du dossier de concertation afin qu'il respecte le droit à l'information du public, c'est-à-dire les principes d'accessibilité, de transparence, de clarté et de complétude des informations mises à disposition du public.

L'article L.121-16 du Code de l'environnement dispose que le public doit être informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concerné(s) par la concertation au minimum 15 jours avant le début de cette dernière. Il vous appartient de veiller au respect de ce délai nécessaire pour que le public puisse se préparer à la concertation, à la pertinence du choix des lieux et espaces de publication afin que le public le plus large et diversifié soit informé de la démarche de concertation. **Ces dispositions légales sont un socle minimal à respecter.**

**S'agissant spécifiquement du projet dont vous garantissez la concertation,** j'attire votre attention sur la nécessité de soumettre le projet dans son ensemble à la concertation, c'est-à-dire à la fois sur le bâtiment mais aussi sur les raccordements qui seront nécessaires, notamment les voies d'accès. En outre, l'ancienneté du projet ne doit pas empêcher de considérer l'ensemble des arguments exprimés sur le territoire : plusieurs communes expriment leur soutien et leur attente pour ce projet, tandis que d'autres personnes expriment leur inquiétude quant aux enjeux agricoles, naturels et de voisinage (entre autres). Le public doit pouvoir débattre des alternatives au projet actuel : de ce point de vue, les dispositions légales sur la concertation permettent au public de débattre de l'opportunité même du programme pénitentiaire actuel, y compris le projet de création d'un centre pénitentiaire spécifiquement à Trélazé. En effet, si d'autres options ou sites ont été étudiés préalablement, pourquoi ne pas les soumettre au débat afin de permettre aux pouvoirs publics d'en tirer des conclusions claires ?

Par ailleurs, chacun des projets du programme déclinant un programme national, il ferait sens que chaque concertation à venir permette au public de débattre des enjeux associés à l'augmentation du nombre de places en prison, notamment en ayant connaissance du nombre de places créées à chaque nouveau projet, et l'état concret de tension sur les établissements existants. De ce point de vue, des visites

de site lors de votre phase préparatoire s'avèrent être un outil utile à votre compréhension. Enfin, l'APIJ envisageant des concertations sur plusieurs autres projets d'ici l'été 2022, je vous demande dans toute la mesure du possible, de renseigner dans votre bilan (voir plus bas), mais également dans vos recommandations au MO, toutes les bonnes pratiques pour aborder ces sujets difficiles avec tous les publics concernés (parties prenantes, personnes incarcérées, familles des détenus, voisinage, etc.). L'objectif pour les garants de la CNDP est de pouvoir capitaliser d'une « concertation pénitentiaire » à l'autre. N'hésitez pas également à vous tourner vers les garants ayant déjà mené ce genre de mission, comme Etienne Ballan ou Jean-Pierre Wolff, ou étant actuellement en cours de mission (Marie Guichaoua, Pierre-Yves Guihéneuf, Jean-Luc Renaud).

Il s'agit enfin d'élaborer votre **bilan**, dans le mois suivant la fin de la concertation préalable. Ce bilan, dont un canevas vous est transmis par la CNDP, comporte une synthèse des observations et propositions présentées. Il doit également présenter le choix de méthodes participatives retenu par le MO, ses différences avec vos recommandations et sa qualité. Le cas échéant, il mentionne les évolutions du projet qui résultent de ce processus. **Il met l'accent sur la manière dont le MO a pris en compte – ou non – vos prescriptions.** Ce bilan, après avoir fait l'objet d'un échange avec l'équipe de la CNDP, est transmis au MO qui le publie sans délai sur son site ou, s'il n'en dispose pas, sur celui des préfectures concernées par son projet, plan ou programme (art. R.121-23 du CE). Ce bilan est joint au dossier d'enquête publique.

La concertation préalable s'achève avec la **transmission à la CNDP de la réponse faite par le MO** demandes de précisions et aux recommandations contenues dans votre bilan, dans les deux mois suivants la publication de ce dernier (art. R.121-24 CE). Cette réponse écrite à la forme libre doit être transmise à la CNDP, aux services de l'Etat et publiée sur le site internet du MO. Je vous demande d'informer le MO du fait que, dans le cadre de l'article L.121-16-2 du code de l'environnement, il a la possibilité de faire appel à la CNDP pour garantir une participation continue du public entre sa réponse à votre bilan et l'ouverture de l'enquête publique. Cette nouvelle phase de participation se fondera pour partie sur vos recommandations et les engagements du MO.

La CNDP vous confie donc une mission de prescription à l'égard du MO et des parties prenantes afin de veiller aux principes fondamentaux de la participation. Cette **procédure a pour objectif de veiller au respect des droits conférés au public par l'article L120-1 CE en application de la Constitution. La défense de ces droits est placée sous votre garantie, au nom de la CNDP.**

A cet effet, la CNDP vous indemnise et vous défraie selon des montants fixés dans l'arrêté du 29 juillet 2019. La charge de l'organisation matérielle de la concertation revient au MO.

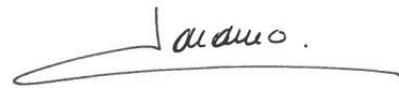
### **Relations avec la CNDP :**

Il est nécessaire que nous puissions conserver un contact étroit afin que vous nous teniez informés régulièrement du bon déroulement de la concertation (qualité du dossier, définition des modalités de concertation, qualité des réponses apportées, sujets principaux et points de conflit potentiel). La CNDP doit être informée de toute difficulté spécifique qui interrogerait votre mission ou celle de la CNDP. Je vous demande tout particulièrement d'informer mes équipes de la publication par

le MO des dates, du site internet et du dossier de la concertation. Le bureau se tient à votre disposition, notamment en cas de difficulté particulière liée à la concertation.

Enfin, de manière à vous permettre la meilleure prise en main de votre mission, votre présence est requise à une journée d'échanges avec la CNDP et d'autres garant.e.s. Cette journée sera l'occasion d'aborder dans le détail les différentes étapes de la concertation que vous allez garantir, et bien sûr, de nous poser toutes vos questions. Nous reviendrons vers vous dans les jours suivants.

Vous remerciant encore pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

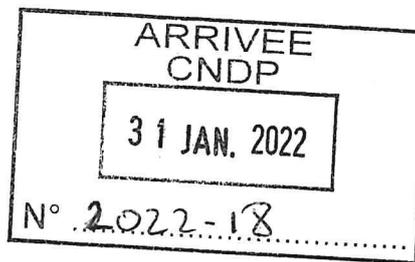
A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' followed by the name 'ouanno.' and a long horizontal flourish underneath.

Chantal JOUANNO



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



MINISTÈRE DÉLÉGUÉ  
AUPRES DU PREMIER MINISTRE,  
CHARGE DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT  
ET DE LA PARTICIPATION CITOYENNE

Le ministre délégué

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Le ministre

Paris, le **27 JAN. 2022**

Madame la ministre,

Par lettre du 4 octobre 2021, vous nous avez interrogés sur l'opportunité d'associer les personnes détenues à la concertation publique organisée sous l'égide des garants de la CNDP lors des opérations de construction de nouveaux établissements pénitentiaires dans le cadre de la mise en œuvre du programme de création de 15 000 places de prisons supplémentaires.

Le cadre de la consultation des personnes détenues est fixé par l'article 29 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009. Cette consultation porte principalement sur l'organisation des activités et certains aspects de la vie quotidienne des établissements. Elle ne peut en aucun cas porter sur des questions de sécurité dans l'établissement.

Ainsi, la concertation préalable à l'implantation d'un nouvel établissement ne s'inscrit pas dans ce cadre.

Par ailleurs, cette concertation ne nous paraît pas non plus pertinente, en raison de son objet et du public concerné.

En effet, la principale finalité de la concertation préalable à un projet de construction est de recueillir l'avis du public concerné par le choix du site et les impacts de la nouvelle structure pour le territoire en termes économique, social, environnemental, de gestion des voisinages et de flux de circulation.

Or, les personnes détenues qui participeraient à une telle consultation ne seront, dans leur immense majorité, jamais concernées par le nouvel établissement.

.../...

Madame Chantal JOUANNO  
Ancienne ministre  
Présidente de la Commission nationale du débat public  
244 boulevard Saint-Germain  
75007 PARIS

En effet, l'affectation dans un établissement pénitentiaire répond à des critères multiples impliquant qu'une personne n'est pas systématiquement incarcérée à proximité de son lieu de résidence d'origine.

Il est donc notamment recherché pour l'implantation des nouveaux établissements, la proximité avec un bassin économique suffisant, ou avec des moyens d'accès permettant le maintien des liens familiaux.

Néanmoins, la question d'une meilleure association des détenus aux travaux de conception du programme générique d'un établissement, qui en déterminent notamment les fonctionnalités et les usages, va faire l'objet d'une analyse plus fine de l'administration pénitentiaire.

Le ministère de la justice souhaite également favoriser la consultation des associations et acteurs institutionnels intervenant dans l'établissement pénitentiaire ou au bénéfice des familles de détenus. Ces usagers du service public pénitentiaire pourront utilement être associés à la procédure, d'autant que la localisation du futur établissement les concerne au premier chef.

Enfin, sur la base de l'article 29 de la loi pénitentiaire, la consultation des détenus tend à s'élargir à des sujets relatifs aux enjeux de citoyenneté. A ce titre, on peut notamment évoquer la participation au Grand débat national en 2018 ou plus récemment aux Etats généraux de la Justice.

En effet, la démarche participative prévue par les Etats généraux de la justice offre la possibilité aux détenus de faire part de leurs propositions pour améliorer leur prise en charge et faire évoluer le système pénitentiaire, ne justifiant donc pas de les solliciter à nouveau dans le cadre d'une consultation citoyenne.

Nous vous prions d'être assurée, Madame la ministre, de notre parfaite considération.



**Marc FESNEAU**



**Eric DUPOND-MORETTI**



## CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2022

Convocation du 26 janvier 2022  
Affichage du 7 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier février, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Loire-Authion s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Fêtes de Loire-Authion, commune déléguée de Saint-Mathurin-sur-Loire, sous la présidence de Jean-Charles PRONO, Maire.

**Étaient présents :** Jean-Charles PRONO, Marie-France RENO, Grégoire JAUNEAULT, Myriam BERANGER, Paul OPREA, Laurence BROSSARD, Jackie FRANK, Claire VIAL, Frédéric PANNIER, Carole DIARD, Sophie LEROY, Daniel RAULT, Bernard AUBIN, Catherine ALBERT, Danielle LEPAGE, Michelle CHARTIER, Georges M'BOUSSI, Alain HORNOY, Didier ROUGER, Philippe FENARD, Hervé ROLLAND, Maryline TESSIER, Pierre-Noël MEIGNAN, Patrick VRIGNAUD, Marie-Claude BOISSONNET, Agnès BODIN, Christophe PINEAU, Hicham EL BAHRI, Maryline POIRIER, Pierre DEVIGILI, Lisa COMBOT, Emilie PILLARD, Patrick CHARTIER, Jean-Louis EZECHIEL, Christine DABIN, Margot MANNI, Ségolène BRUN, Barbara LEDUC-BARRE, Bernard PANNEFIEU, Bérengère POVERT, Patrick MOREAU, Hélène LE GUIADER

**Absents excusés :** Axel HIMILY donne pouvoir à Laurence BROSSARD, Jeanne LEMOINE donne pouvoir à Margot MANNI, Audrey REVEREAULT donne pouvoir à Frédéric PANNIER

**Secrétaire de séance :** Myriam BERANGER

Nombre de conseillers en exercice : 45 / présents : 42 / votants : 45

\*\*\*\*\*

### N°2022-02-01 : PROJET D'IMPLANTATION D'UN CENTRE PÉNITENTIAIRE – CONTRIBUTION A LA CONCERTATION PRÉALABLE - VOEUX

Monsieur le Maire expose :

L'Etat s'est fixé l'objectif de créer 15 000 places de prison à l'horizon 2027. Il s'agit d'une part d'apporter une réponse à la problématique de surpopulation carcérale et d'autre part de moderniser des structures existantes vieillissantes. A cet égard, le ministère de la Justice a engagé un vaste programme national de constructions et/ou d'agrandissements porté par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ).

La maison d'arrêt d'Angers fait partie des établissements concernés. Vétuste, inadaptée et touchée par la surpopulation, il est prévu d'opérer son transfert « hors les murs » de la ville. Seul le centre de semi-liberté sera maintenu à Angers.

Le nouvel établissement pénitentiaire de l'agglomération d'Angers aura une capacité de 850 places. Il accueillera des prévenus en détention provisoire mais aussi des détenus condamnés à une peine courte (jusqu'à 5 ans).

Deux sites ont été étudiés : celui de La Bodinière à Trélazé et celui des Landes à Loire-Authion. C'est ce dernier qui semble aujourd'hui présenter les meilleures conditions d'accueil. Il s'étend sur 17,2ha. Il est composé de plusieurs parcelles privées regroupant une exploitation horticole en friche et des terres agricoles. Le propriétaire majoritaire ne semble pas opposé à la cession de ses terrains.

Les bâtiments représentent une surface de plancher de l'ordre 50 000 m<sup>2</sup>. Ils seront construits à plus de 200 m des premières habitations. L'établissement viendra s'embrancher sur la RD 347 au rond-point de la Crémaillère d'Argent, commune déléguée de Brain-sur-l'Authion.

L'APIJ s'engage à travailler le projet de manière à limiter au maximum l'impact visuel, sonore, lumineux et environnemental de manière générale. Le projet est estimé à 130 millions d'euros. Le calendrier prévisionnel affiche un début de travaux en 2024 et une livraison en 2027.

Une procédure de concertation préalable s'est engagée le 18 janvier 2022 ; elle s'achèvera le 28 février 2022. Elle a vocation à présenter et débattre du projet et à permettre la mise en compatibilité des documents d'urbanisme : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Elle est conduite sous l'égide d'un garant de la concertation, nommé par décision de la Commission Nationale du Débat Public.

Ce garant, indépendant, a pour mission de veiller au respect du droit à l'information et à la participation du public, dans le respect des règles fixées par le code de l'environnement. Il rédige un bilan de la concertation et un rapport final dont le maître d'ouvrage doit tenir compte pour finaliser le projet et établir le Dossier d'Utilité Publique (DUP).

Au cours de la période de concertation préalable, le dossier de présentation du projet est mis à la disposition de tout public, ainsi qu'un registre d'expression pour formuler questions, observations et avis. En outre, des permanences sont prévues, ainsi qu'une réunion publique et un atelier participatif.

Au titre de cette concertation préalable, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'apporter une contribution par la formulation de vœux associés au projet d'implantation du futur centre pénitentiaire Angers-Les Landes.

Tout d'abord, il convient de rappeler que ce projet n'est pas un projet de la commune et de l'équipe municipale. C'est toutefois un projet structurant pour le territoire métropolitain et pour Loire-Authion qui doit se construire en lien étroit avec Angers Loire Métropole (ALM).

L'implantation d'un tel équipement mérite de mesurer tous les impacts et les défis à relever pour faire que ce projet trouve sa place et s'intègre aux territoires de la commune et d'ALM. La réussite de cette implantation dépend ainsi de la capacité de l'ensemble des acteurs, collectivités locales et Etat, à se mobiliser pour réunir les conditions nécessaires.

- Par ordre d'importance, le conseil municipal met en avant un premier enjeu capital à résoudre : **la fluidification du trafic routier sur la RD 347 et plus largement sur les axes secondaires**. Le problème de congestion du trafic routier sur la RD 347 n'est pas nouveau et n'a pas été suffisamment traité à ce jour. Les élus à l'est d'Angers l'ont maintes fois signalé. L'arrivée d'un centre pénitentiaire à Loire-Authion, avec embranchement sur la RD 347 au rond-point de la Crémaillère d'Argent, ne fera qu'amplifier les difficultés actuelles. En outre, cet équipement est supposé se trouver à 15min du centre hospitalier et à 10min du palais de Justice d'Angers. Or, ce ne sera pas le cas en journée. En théorie oui, mais en pratique non. En effet, la circulation sur cet axe est dense et s'amplifie aux heures de pointe avec un pic à 25 000 véhicules comptabilisés au rond-point de la Coutardière sur la commune déléguée de Brain sur l'Authion. Ce point d'étranglement provoque un fort ralentissement du trafic qui suscite, en outre, des stratégies d'évitement. On observe ainsi un déport conséquent du trafic sur les axes secondaires ou tertiaires non calibrés et aménagés à cet effet, provoquant des nuisances et de l'insécurité pour les riverains quand ce n'est pas pour les automobilistes eux-mêmes.

En conséquence de quoi, l'accueil de la future prison d'Angers ne peut intervenir sans traiter cette question sensible. Elle constitue une priorité pour le conseil municipal de Loire-Authion.

Dès cette année, **le conseil municipal demande que soient engagées les études nécessaires pour le recalibrage de la RD 347** dans l'optique de renforcer une offre de transport collectif en site propre à échéance 2027, que la problématique du franchissement de cet axe soit traitée en confirmant l'installation

de passerelles piétonne et vélo, et que plus globalement soit réfléchi et définie une stratégie pour les axes secondaires et tertiaires avec analyse de l'opportunité d'un « barreau est » pour rallier l'A11. Il est souhaité qu'un accès direct entre le centre pénitentiaire et la RD 347 soit étudié.

- Dans le prolongement de l'enjeu précédent, **la desserte en transport collectif est un levier essentiel** pour limiter la fuite en avant du « tout voiture ». Le sujet des mobilités est au cœur du projet de transition écologique d'ALM et Loire-Authion veut y contribuer notamment au travers de la démarche Climat Air Energie (ex Citergie) engagée en 2021. Les élus de Loire-Authion souhaitent ardemment offrir aux habitants et acteurs économiques de la commune une véritable alternative à la voiture. **Aussi, le conseil municipal insiste afin que l'offre de transport collectif soit ajustée et amplifiée dès 2023.** Il est demandé que l'année 2022 soit ainsi mise à profit pour réfléchir à augmenter le cadencement de certaines lignes de desserte de Loire-Authion et à ajuster certains circuits. En outre, il est attendu que soit concrétisée à court terme une liaison vélo sur la RD 113 pour desservir la gare de la Bohalle. De son côté, la commune s'engage à prendre sa part en mettant en place les actions nécessaires pour accompagner ces changements d'usage auprès de ses habitants.
- Concernant **l'enjeu de sécurité**, le conseil municipal estime que l'arrivée du centre pénitentiaire doit pouvoir s'accompagner de **l'implantation d'une caserne de gendarmerie**, à la fois nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement mais aussi utile pour renforcer la sécurité d'un territoire de près de 20 000 habitants.
- L'implantation d'un centre pénitentiaire de 850 places pose également la question de **la collecte et du traitement des eaux usées (E.U.)**. En effet, 1000 personnes seront présentes sur site 24h/24 et 7j/7. Le conseil municipal demande que les infrastructures de collecte et traitement des E.U. de la prison permettent le raccordement E.U. des secteurs urbanisés proches (quartiers La Crémaillère d'Argent, Calais, Chesnaie, Moulin de Gravelotte au sein de la commune déléguée de Brain sur l'Authion). En outre, **le traitement des eaux pluviales** devra faire l'objet d'une attention toute particulière de la part du maître d'ouvrage, compte tenu de la sensibilité du secteur à cet égard. C'est un point d'inquiétude exprimé par les riverains, et partagé par le conseil municipal.
- Cet équipement devant être sécurisé en permanence, des aménagements spécifiques seront mis en place, notamment lumineux. Etant reconnu que la pollution lumineuse a des conséquences sur la biodiversité, il est souhaité que le respect de la trame noire soit pris en considération, tout comme le traitement des pollutions visuelle et sonore.
- L'implantation d'un centre pénitentiaire affecte, par ailleurs, **la charte foncière de l'Anjou**. Il est donc nécessaire de la faire évoluer et plus particulièrement au sein de la commune déléguée de Brain-sur-l'Authion directement concernée par le projet et, qui plus est, se trouve au cœur des programmes de développement de la polarité de Loire-Authion. Le SCoT étant actuellement en révision, c'est le moment de remettre ce document à jour en travaillant avec toutes les parties prenantes. Les agriculteurs attendent de la visibilité sur l'avenir de ce secteur.
- En dernier lieu, le conseil municipal de Loire-Authion sollicite le maître d'ouvrage du projet pour que soit activé **le dispositif « 1% artistique »** au bénéfice du territoire. Cette mesure consiste à consacrer, à l'occasion de la construction, de la réhabilitation ou de l'extension d'un bâtiment public, un financement représentant 1% du coût des travaux, à la commande ou à l'acquisition d'une ou plusieurs œuvres d'art spécialement conçues par des artistes vivants pour être intégrées au bâtiment considéré ou à ses abords. L'ensemble des formes d'expression dans le domaine des arts visuels est admis, des disciplines les plus traditionnelles, comme la peinture ou la sculpture, aux nouveaux médias, la vidéo, le design, le graphisme, la création sonore, la création paysagère, etc.

La commune dispose d'idées à partager sur ce point. A titre d'exemple, cet outil pourrait être mis au service de la qualité de l'intégration paysagère du projet.

Après discussions, Monsieur le Maire met aux voix, les vœux ci-avant exposés. Ceux-ci sont validés à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe que cette contribution du conseil municipal sera déposée dans le registre dématérialisé ouvert dans le cadre de la concertation préalable. Elle sera également remise en main propre au garant de la concertation.

Fait et délibéré à Loire-Authion, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Charles PRONO



# Projet de centre pénitentiaire de TRELAZE / LOIRE- AUTHION

## Collectif Environnement Val d'Authion 49 (CEVA49)

CONTRIBUTION A LA CONCERTATION PREALABLE DANS LE CADRE DU CNDP.

### Présentation succincte du CEVA49

Création du collectif :

- Le collectif a été créé suite aux intoxications de riverains au Métham Sodium. Ce produit chimique a été déversé sur les terrains exploités par Primaloire (la Mâche Nantaise) en octobre 2018 sur les territoires de Brain Sur Authion (Commune déléguée de Loire-Authion) et de Mazé (Commune déléguée de Mazé-Milon)

### L'objet du collectif

- de préserver l'environnement, la biodiversité, le cadre de vie et la santé humaine ;
  - de lutter contre les pollutions et nuisances de toute nature, et contre tous faits pouvant porter atteinte à la qualité de vie et à la santé des habitants, notamment l'usage des produits chimiques de synthèse.
  - de veiller et agir pour un aménagement harmonieux et équilibré du territoire et de l'urbanisme favorisant la protection et la mise en valeur des paysages,
  - de promouvoir les modèles alternatifs de production et de consommation alimentaire,
  - de favoriser l'information et la sensibilisation des citoyens, des professionnels de santé et des pouvoirs publics quant aux thématiques relevant de ces buts.
- Les moyens d'action de l'association sont tous ceux autorisés par la loi.  
Elle exerce son activité sur le bassin versant de l'Authion.

## Interrogations, positionnement et réflexions du Collectif Environnement Val d'Authion 49 (CEVA49)

Les divers projets de maison d'arrêt puis de centre pénitentiaire n'ont pas manqué d'interroger notre association. Le manque de transparence des élus et des institutions, l'opportunité d'un tel établissement et enfin et surtout les multiples impacts environnementaux de ce projet, nous amènent à nous exprimer sur ces divers aspects et à formuler des propositions.

## 1. Sur le manque de transparence des élus

Nous souhaitons une transparence totale sur ce projet et être informés des tractations entre nos élus et ceux d'Angers Loire Métropole. Nous demandons à ce que les différentes étapes et les modifications soient rendues publiques au plus vite, afin de pouvoir travailler au mieux et en connaissance de cause sur le projet. Depuis les dernières élections municipales, il a beaucoup été fait allusion à la démocratie participative. Il nous semble incompréhensible et incohérent qu'aujourd'hui les élus de Loire Authion ne mettent pas en avant ce qu'ils ont prôné. A ce titre, nous demandons que soit organisée une large consultation de la population sur l'ensemble de ces questions.

Par ailleurs, les élus d'Angers Loire Métropole (ALM) qui ont travaillé et voté le Projet Alimentaire Territorial ont fait le constat que le territoire de Loire-Authion représente 30% des terres agricoles d'ALM. Nous nous interrogeons sur l'opportunité de sacrifier des terres agricoles pour construire une telle infrastructure et les équipements environnants (voies, parkings...).

## 2. Sur l'opportunité d'une prison de 850 places

Autant il nous semble inconcevable de laisser des détenus et leurs gardiens dans un établissement décrit par tous comme, entre autre, insalubre, autant nous ne voyons pas pour quelles raisons l'APJ sur les instructions du gouvernement en profite pour augmenter la capacité du futur centre de détention.

N'y a-t-il pas déjà suffisamment de places de prisons en France ?

Pourquoi ce plan national de « 8000 places » ?

N'est-il pas temps de revoir la politique carcérale française qui prouve depuis des décennies son inefficacité ? A quand des solutions alternatives pour une meilleure réinsertion ?

Nous n'avons pas besoin de plus de places de prison, mais d'un projet de société qui donne une place digne à chacun, qui mette un terme à la misère et qui renforce les liens de solidarité.

« 850 détenus », c'est aussi des familles, des proches qui vont devoir se rapprocher ou venir jusqu'ici : logements, transports... où ? Comment ? Alors que les espaces en phase d'urbanisation sont déjà limités pour des raisons environnementales.

L'installation de la prison sur le territoire de Loire-Authion, nous soumet définitivement à l'organisation politique et urbanistique qui en découlera. Notre pouvoir de décision (démocratie participative) nous échappera en grande partie, alors qu'une remarquable mobilisation citoyenne, basée sur l'entraide, la communication, le partage et le respect de l'environnement se développe sur notre territoire. Rappelons aussi que ce territoire est classé patrimoine mondial par l'UNESCO et partie intégrante du Parc naturel régional Loire-Anjou Touraine. Les impacts en termes de transformation du paysage seront sûrement encore plus nombreux que ce qu'on peut imaginer aujourd'hui.

Tout ceci pour expliquer qu'entre un établissement de 350 personnes et un de 850 personnes, les conséquences sur l'environnement et la bio diversité ne sont pas du tout les mêmes.

### **3. Sur l'opportunité de l'implantation**

Toutes les possibilités de localisation, y compris celles qui ont déjà été écartées dans une première période, doivent être étudiées à l'aulne d'un projet raisonnable. En effet si l'on se positionne sur un simple transfert de l'établissement pénitencier d'Angers, les 15 hectares gelés sur la zone de la Bodinière depuis des années sur la commune de Trélazé sont suffisants.

Néanmoins doit-on à nouveau «artificialiser» des zones nécessaires à l'agriculture ? N'entend-on pas qu'il faut arrêter de bétonner à tout va ? Ne nous explique-t-on pas que les inondations récurrentes (conséquence du dérèglement climatique) sont dues en priorité à l'augmentation des zones artificielles ?

Tous les enjeux au titre de la biodiversité, des boisements, des zones humides doivent être analysés. Aujourd'hui, les zones dont on parle sont à la fois une trame verte, une zone boisée protégée, des zones à risque d'effondrement à cause de la proximité des galeries de mines d'ardoise.

En outre le site de la Bodinière est réparti entre une forêt et des prairies labellisées en agriculture biologique et se trouve beaucoup plus impacté dans le projet de 850 places.

Empiéter sur des terres agricoles, boisées et/ou humides met à mal les trames vertes, bleues et noires. Un éclairage conséquent en zone naturelle est source de nombreux dérèglements, autant pour la population humaine que pour la faune ou la flore.

Un point important concerne le PAT (Projet Alimentaire Territorial déjà cité plus haut) : au moment de rejoindre ALM, n'a-t-on pas entendu que la nouvelle commune de Loire Authion était la bienvenue pour rééquilibrer ce projet ? En effet la majorité des autres communes

d'ALM n'ont plus de capacité à installer de nouvelles cultures vivrières sur leurs terres morcelées et recouvertes de lotissements. Après l'arrivée des maraichers nantais qui se développent à tout va sur Loire Authion pour produire de la mâche et des radis de façon industrielle, les habitants devraient accepter de sacrifier à minima 20 ha pour une prison ? Où est la cohérence ?

Les espaces d'urbanisation sont très limités sur le territoire de Loire-Authion : zones inondables, zones humides et zones sauvages à préserver. Nous ne pouvons pas envisager de donner priorité à la construction d'une prison, alors que le PLU qui vient d'être validé, vise à protéger les trames vertes, bleues, noires et que Loire-Authion projette des travaux d'urbanisation sur des parcelles déjà fragiles.

D'autres sites ont été un temps évoqués et mieux adaptés à ce genre de projet. Des réserves foncières plus appropriées existent déjà sur la région d'Angers et auraient certainement un impact moindre du point de vue de l'environnement. Elles auraient également le mérite de faciliter le déplacement des personnes rendant visite à la population incarcérée, alors que les projets dont on parle actuellement vont nécessiter d'énormes travaux de voirie. Est-ce bien raisonnable ? Quoiqu'avec l'argent des contribuables, tout est toujours possible !

Autres questions concernant ce projet :

**Le PLUi qui vient d'être adopté par Angers Loire Métropole va-t-il devoir être à nouveau révisé ?**

Pourquoi ce nouvel attermoisement et cette imprévision après des mois d'études, de concertations et d'enquêtes publiques ?

Quelle instance assumera in fine la charge financière de cette révision ?

En outre, dans la phase travaux quelle instance assumerait le surcout du projet s'il s'avérait que les nombreuses mines d'ardoise entraînent une augmentation du budget ?

## **4. Pour un projet adapté au 21<sup>ème</sup> siècle**

Avant de repartir sur un énième projet en béton, sur du béton, peut-on réfléchir à la forme que pourrait prendre ce nouvel établissement ?

Le lien vers l'APIJ qui figure sur le site de la CNDP permet de visualiser les projets en cours. Rien de bien nouveau, malgré le « greenwashing ».

D'autres pays ont choisi de nouvelles solutions.

Pourquoi ne pas profiter de l'occasion qui est offerte pour travailler sur des modèles d'enfermement différents, en faisant participer les premiers concernés que sont le personnel pénitentiaire et les détenus ?

## 5. Et pourquoi pas un référendum populaire ?

- La population, les riverains ont la volonté de choisir un projet de prison ici ou ailleurs.

- Une prison, c'est beaucoup de bruit, de la lumière nocturne en permanence et de multiples aménagements annexes.

- C'est une dévalorisation de notre commune et donc d'une part du territoire d'ALM, alors que l'on cherche à développer une attractivité touristique, un bon vivre pour la population locale, une production alimentaire au profit de tout ALM et de la vallée de l'Authion.

- Ce seront des terres agricoles et zones naturelles amputées de nombreux hectares riches en possibilités.

- Ce seront aussi des engagements financiers incomparablement supérieurs aux prévisions initiales.

**En conclusion** et en référence à l'objet de notre collectif, nous espérons que nos arguments seront examinés avec attention et nous attendons des réponses aux questions formulées au cours de cet exposé.



# RAPPORT DES 3C de la Crémaillère

## **Contestations** sur le PROJET D'IMPLANTATION D'UN CENTRE PÉNITENTIAIRE à BRAIN SUR L'AUTHION - Les Landes

Établi le 5 Mars 2022

*Toute correspondance à l'Association des 3 C de la Crémaillère doit être envoyée par courriel à l'adresse :*

*[les3cdelacremaillere@gmail.com](mailto:les3cdelacremaillere@gmail.com)*

**Aucune entrée de table des matières n'a été trouvée.**

<b>1 -</b>	<b>PRÉSENTATION DES 3C DE LA CRÉMAILLÈRE</b>	<b>page 3</b>
	1 - 1 - L'Association Les 3C de la Crémaillère	page 3
	1 - 2 - Notre contribution à la concertation	page 4
<b>2 -</b>	<b>UN SITE UNIQUE ET NON JUSTIFIÉ</b>	<b>page 5</b>
	2 - 1 - Un choix non concerté et unique	page 5
	2 - 2 - Demandes d'étude d'autres sites compatibles	page 9
	2 - 3 - Absence d'études préalables remises auprès des citoyens pour la phase concertation et permettant de débattre	page 10
	2 - 3 - 1 - Introduction	page 10
	2 - 3 - 2 - Absence d'étude sociale et économique	page 10
	2 - 3 - 3 - Absence de rapport auprès des riverains sur les nuisances apportées	page 12
	2 - 3 - 4 - Une communication très limitée du projet du site retenu	page 15
	2 - 3 - 5 - Une communication erronée sur le projet du site retenu	page 16
	2 - 4 - Un site unique à l'étude fortement contraint	page 19
	2 - 4 - 1 - Un site avec des riverains à proximité	page 19
	2 - 4 - 2 - Un plui avec de fortes contraintes	page 20
	2 - 4 - 3 - Un site avec une biodiversité à respecter	page 28
<b>3 -</b>	<b>LES DEMANDES FAITES PAR L'ASSOCIATION DES 3C DE LA CRÉMAILLÈRE LORS DE LA PHASE CONCERTATION</b>	<b>page 31</b>
	3 - 1 - Préambule	page 31
	3 - 2 - L'accès au site	page 31
	3 - 3 - L'insertion dans le site pour traiter les nuisances visuelles	page 35
	3 - 4 - Le traitement des nuisances sonores	page 37
	3 - 5 - L'aménagement du PLUi et du SCOT	page 38
	3 - 6 - La perte immobilière	page 39
	3 - 7 - Le traitement des nuisances lors de la phase chantier	page 40
	3 - 8 - Le traitement des nuisances après la mise en service	page 40
	3 - 9 - La création d'une voie douce	page 41
	3 - 10 - Le raccordement au réseau d'assainissement collectif ou semi-collectif	page 41
	3 - 11 - Le 1% artistique	page 42
	3 - 12 - Participation de l'association dans la suite de l'opération	page 42
<b>4 -</b>	<b>AUTRES INTERROGATIONS DEMANDANT UNE RÉPONSE</b>	<b>page 43</b>
<b>5 -</b>	<b>CONCLUSION</b>	<b>page 43</b>
<b>6 -</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>page 44</b>

# 1- PRÉSENTATION DES 3 C DE LA CREMAILLERE

## 1.1 L'Association Les 3C de la Crémaillère

L'association « Les 3C de la Crémaillère » a été créée suite à l'annonce en Mairie de Loire-Authion fin Novembre 2021, du projet de construction d'un centre pénitentiaire sur le site des Landes à proximité de la zone pavillonnaire regroupant plus de 150 foyers.

Ces pavillons sont principalement implantés sur les voies de la **Crémaillère d'Argent**, de la route de la **Chesnaie** et de **Calais** d'où l'origine du nom de l'association **les 3C de la Crémaillère**.

Enregistrée mi-janvier auprès de la préfecture, l'association Les 3C de la Crémaillère regroupe aujourd'hui plus de 150 adhérents ainsi que de nombreux soutiens extérieurs (associations et membres extérieurs).

L'objectif premier de l'association, enregistré dans l'objet des statuts, est **de défendre les intérêts de la Crémaillère faisant suite au projet de création du futur centre pénitentiaire et aux aménagements ultérieurs sur notre territoire**.

Sur le plan de situation ci-dessous, vous trouverez la zone géographique d'habitation des adhérents de l'association (en jaune) ainsi que le projet d'implantation prévue du Centre pénitentiaire présentée par l'APIJ lors de la réunion en Mairie délégué de Brain sur l'Authion le 27 Novembre 2021.



## 1.2 Notre contribution à la concertation

Depuis sa création, l'association « Les 3C de la Crémaillère » a été pleinement partie prenante de la concertation. Elle demande à être entendue et écoutée par les différents services concernés par la réalisation de cet établissement, que ce soit le Maître de l'ouvrage, l'APIJ mandatée par la maîtrise d'ouvrage, Angers Loire Métropole (ALM), la Préfecture, le Département, la commune de Loire-Authion.

L'association les 3C de la Crémaillère était présente :

- Le 12 Janvier 2021 lors d'une réunion spécifique en visio avec Mr Quentin, le garant de la concertation,
- Au cours des 3 réunions publiques en Mairie de Trélazé, Saint Barthélemy d'Anjou et Brain-sur- l'Authion les 25 et 26 Janvier 2022 avec un minimum de 2 membres de l'association à chacune de ces réunions,
- Lors de la réunion publique à Brain-sur-l'Authion le 3 Février 2022,
- Lors de l'atelier participatif à Brain-sur-l'Authion le 5 Février 2022,
- Lors d'un RDV avec Mr Grégory Blanc le 21 Février 2022,
- le 3 Mars 2022 lors d'un RDV à ANGERS LOIRE MÉTROPOLE, en présence de Mrs VERCHÈRE et CECCALDI d'ALM ainsi que de Mrs PITON et TROUILLARD du Département et de Mr PRONO Maire de Loire Authion.

Aujourd'hui, en cette fin de concertation, notre incompréhension majeure reste le choix d'un site unique au regard du recalibrage du projet (de 400 à 850 détenus), **site fortement contraint aussi bien par le PLUi, que par sa nature géologique et par la proximité immédiate de nombreux riverains.**

## 2- UN SITE UNIQUE ET NON JUSTIFIE

### 2.1 – UN CHOIX NON CONCERTÉ ET UNIQUE

Le 27 novembre 2021, l'APIJ et la Commune de Loire-Authion organisent une présentation en mairie, destinée aux riverains, relative au transfert du projet de la maison d'arrêt de Trélazé situé sur le site de la Bodinière, vers la commune déléguée de Brain-sur-l'Authion sur le site dit "des Landes".

Ce nouveau site s'implante à moins d'un kilomètre seulement du site initial sur les 666 km<sup>2</sup> d'ALM.

Les riverains sont surpris à deux niveaux :

Tout d'abord, d'apprendre que ce site semble avoir été retenu sans communication préalable auprès des riverains : aucune parution de ce site dans la presse, aucune allusion dans le bulletin municipal ni dans les parutions d'ALM.

Egalement à cette occasion les riverains apprennent qu'il ne s'agit plus d'un projet de construction d'une maison d'arrêt mais d'un centre pénitentiaire de 850 détenus soit **une des CINQ plus grande PRISON de France !**

Il est à noter par ailleurs que l'invitation à cette réunion en mairie n'a pas été réalisée de manière à ce que tous les riverains soient prévenus. Les deux propriétaires des maisons les plus proches n'ont pas été informés de ce projet ! Ni l'APIJ ni la Mairie n'ont pris le soin de contacter directement ces foyers aujourd'hui isolés, au calme et en pleine campagne alors qu'ils seront les premiers impactés en se situant à moins de 200 m du mur d'enceinte du futur centre pénitentiaire projeté.

L'opinion des riverains est-elle une préoccupation pour les instances ?

La question de la place laissée aux riverains mérite d'être posée..

Pourquoi ce site ? Pourquoi aucun autre scénario n'a t'il pas été présenté auprès des riverains ?

La question du site **unique** interroge fortement : il ne doit pas et ne peut être imposé de manière unilatérale, sans alternatives proposées, afin qu'il y ait un vrai et bon choix dans cette décision d'importance.



La décision de modifier le projet de Maison d'Arrêt en Centre pénitentiaire n'a pas été justifiée et n'a pas fait l'objet d'une concertation.

- Qu'est-ce qui justifie un Centre Pénitentiaire sur Angers ? La délinquance ne s'est pas subitement déplacée d'EST en OUEST du SUD vers le NORD !
- Qu'en est-il des autres implantations prévues dans ce Plan 15 000 et arrêtées par le ministère de la Justice, par l'APIJ suivant la carte encore disponible sur le net et reprise ci-dessus ?
- Est-il vraiment raisonnable de construire le 4<sup>ème</sup> plus grand centre de détenus sur la commune déléguée de Brain-sur-l'Authion, commune de 3 800 habitants qui vient tout juste de rejoindre l'agglomération d'ALM ?
- Ce projet d'implanter la Prison sur Loire Authion ne figurait aucunement au programme du Conseil Municipal élu en 2019. Pourquoi vouloir bétonner nos terres agricoles, notre sous-sol alors que les élus locaux défendent des valeurs écologiques ?
- Pourquoi imposer un tel établissement ici, dans un environnement contraint ?
- Quels seront les impacts sur la commune à court, moyen et long terme ?
- Quels impacts pour nos enfants, nos petits enfants à l'échelle de la commune, à l'échelle de notre quartier rajeuni et densifié ces dernières années avec la construction de nombreuses nouvelles maisons sur des parcelles divisées ?

Aujourd'hui, toutes ces interrogations restent en suspens et aucunes réponses précises, concrètes, argumentées n'ont été apportées par l'APIJ, par le Ministère de la Justice, par ALM, par la Commune de Loire-Authion.

**Nous sommes donc toujours dans l'attente de ces réponses.**

Aujourd'hui, le site proposé pour ce projet de centre pénitentiaire est celui des "Landes", site privé appartenant majoritairement à Mr Levasseur (pour 13 hectares) mais aussi à des exploitants agricoles (4 hectares exploités appartenant au GAEC du Grand Avalou).

Pour construire cet établissement, compte tenu du nombre de détenus projeté (850 théorique) l'APIJ demande une surface de 17 hectares, un terrain sans forte déclivité, à proximité relative de l'Hôpital et du Palais de Justice, et desservi par des axes routiers suffisamment calibrés.

Il y a-t-il eu un appel à candidature pour savoir si d'autres propriétaires terriens autre que Mr Levasseur seraient intéressés sur le territoire d'ALM ?

Suivant certains rapports encore tout récents, sur 467 exploitations agricoles localisées sur le territoire d'ALM plus de 140 sont aujourd'hui sans repreneurs dans les 5 années à venir dont bon nombre dans les 2 ans. La cartographie de ces exploitations ayant été réalisée, celle-ci a-t-elle été étudiée par l'APIJ, la chambre d'agriculture, les Domaines ?

N'y aurait-il pas d'autres terrains peu enclins au développement agricole qui pourraient accueillir un tel établissement ?

N'y aurait-il pas d'autres sites plus appropriés, moins contraints, moins proches des riverains ?

Comment ce site à proximité immédiate du site de la Bodinière a-t-il été trouvé par l'APIJ ?

Le prix du terrain est-il un argument ou pas pour l'APIJ ?

Quel est le coût d'acquisition du terrain ? S'agissant d'une construction publique, les citoyens seront en droit d'en connaître le montant.

L'agglomération d'ALM s'étendant sur plus de 666 km<sup>2</sup> soit 66 000 hectares, dont près de la moitié en surface non urbanisée, comment ne pourrait-on pas envisager d'autres alternatives pour ce projet de 17 ha qui représente 0,05% de la surface non urbanisée.

**Le choix unique et unilatéral du site des Landes n'est pas entendable aujourd'hui : d'autres sites compatibles doivent être proposés à l'étude par les différentes parties prenantes de ce projet (Le ministère de la justice, ALM), des sites moins contraints pour les riverains et présentant moins de contraintes constructibles liées au site choisi (PLUI et cartographie géologique).**

## 2.2 DEMANDES D'ÉTUDE D'AUTRES SITES COMPATIBLES

Lors des réunions d'information en mairie, les représentants de l'APIJ représentés par Mr GAC et Mr LAMBERT nous ont indiqué qu'aujourd'hui ALM ne leur avait pas proposé d'autres sites à l'étude. Ces mêmes représentants nous ont invités à proposer d'autres sites si nous en avons connaissance.

Aujourd'hui la demande des 3C de la Crémaillère est de mettre en comparaison différents sites et d'analyser les avantages et inconvénients de chacun avant de statuer sur le site le plus approprié sur le territoire.

L'association des 3C de la Crémaillère propose notamment à l'étude les sites suivants :

- Site de la SAFER à Verrières-en-Anjou :  
En vente actuellement (et depuis plusieurs années). La qualité du terrain très pierreux et pollué par les pesticides liés à son ancienne exploitation d'arbres fruitiers laisse peu de place à une agriculture bio, comme proposé dans le projet Terralab.
  
- Site en friche (identifié par CEREMA) à Verrières-en -Anjou : cf site « CARTOFRICHE »  
Friche de 28 hectares, dont nous n'avons pu collecter plus d'éléments. Les 3C l'on proposée à l'APIJ auprès de Mr GAC qui devait se renseigner sur cette éventuelle opportunité, ainsi qu'auprès d'ALM le 03/03/2022.
  
- Les exploitations agricoles connues et répertoriées sans repreneurs dans les 6 à 12 mois méritent d'être étudiées en fonction de leur implantation, de la nature de leur exploitation et de leur devenir.
  
- Des appels à candidats privés (propriétaires terriens) avec un cahier des charges listant les contraintes exposées par l'APIJ pour construire un Centre Pénitentiaire, méritent aussi d'être effectués de façon ouverte.

**L'association des 3C de la Crémaillère attend donc une ouverture réelle sur le projet d'implantation du futur Centre Pénitentiaire ou de la future Maison d'arrêt.**

## **2.3 – ABSENCE D'ÉTUDES PRÉALABLES REMISES AUPRÈS DES CITOYENS LORS DE LA PHASE CONCERTATION ET PERMETTANT DE DÉBATTRE**

### 2.3.1 - Introduction

L'APIJ a initié une phase de concertation préalable auprès des citoyens sur le projet de la création du Centre Pénitentiaire à Loire Authion / Trélazé.

Cette concertation d'une durée initiale de 6 semaines a été prolongée de 2 semaines suite à la période sanitaire compliquée liée au COVID 19 en Janvier et Février 2022 (demande de prolongement de la phase de concertation notamment faite par les « 3C de la Crémaillère »).

Face à l'arrivée d'un tel établissement à moins de 500m de nos maisons, nous aurions souhaité que la maîtrise d'ouvrage, ou son représentant l'APIJ puisse nous exposer de façon ouverte l'ensemble des impacts et conséquences directs et indirects sur notre quotidien et sur notre qualité de vie.

Aujourd'hui en cette fin de concertation, nous n'avons malheureusement pas pu collecter les réponses à nos interrogations.

Les réponses apportées restent très vagues et répétitives lorsque l'on prend le temps de parcourir les différents sites en cours de concertation sur le territoire français (site internet de la CNDP).

**Les riverains ne semblent pas être la préoccupation du Ministère de la Justice.**

**Nous attendons donc, nous, citoyens, que vous nous démontriez le contraire par vos réponses et notamment en proposant d'autres sites à l'étude.**

### 2.3.2 – Absence d'étude sociale et économique

Une de nos préoccupations face à l'arrivée d'un tel établissement est l'impact social et économique sur notre vie de demain, à court, moyen et long terme, puisque cet établissement est construit pour une durée minimale de 50 ans (voir beaucoup plus).

Quelles seront les conséquences **sociales et économiques** pour la Commune déléguée de Brain sur l'Authion, commune de 3800 habitants ?

Nous avons demandé auprès des instances une étude socio-économique indépendante pour connaître et appréhender les impacts de notre vie de demain (cf copie du courrier en date du 14 Février 2022 de l'association des 3C de la crémaillère adressé aux différentes parties prenantes du projet).

*Ci-dessous extrait du courrier envoyé en LRAR aux instances le 14 Février 2022 (dont l'intégralité figure en annexe 1) :*

*(...) "Nous sommes dans l'attente d'une présentation à l'échelle de l'ampleur de cet établissement d'un coût global proche de 200 millions d'euros, sur l'impact social économique lors de la phase construction mais bien sûr au-delà à savoir dans 5, 10, 20 ans à venir.*

*Quelles sont les conséquences directes et indirectes sur le territoire proche d'un tel établissement ?*

*Cette question doit être portée au débat de la concertation de façon approfondie et totalement objective" (...).*

**Nous vous remercions de bien vouloir faire réaliser cette étude par un cabinet indépendant.**

Le code de l'environnement permet par ailleurs au garant de la concertation de demander une étude complémentaire suivant l'article L121-16-1 « *Le garant peut demander à la Commission nationale du débat public, qui en supporte le coût, une étude technique ou expertise complémentaire. La décision de la commission est portée à la connaissance du public sur le site internet prévu pour la concertation préalable* »

Nous rappelons ci-dessous le code de l'environnement

*« La concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable. »*

### 2.3.3 – Absence de rapport auprès des riverains sur les nuisances apportées

Pour les riverains proches, et donc plus particulièrement les riverains des 3C de la Crémaillère directement impactés par ce projet, nous étions lors de cette phase de concertation dans l'attente d'une présentation précise sur le fonctionnement quotidien de ce type d'établissement et d'un listing détaillé des nuisances apportées (nuisances directes et indirectes).

Aucune réponse détaillée n'a été remise. Aujourd'hui nous attendons de la part de la maîtrise d'ouvrage des éléments quantifiés sur les nuisances apportées qui seules sont réellement connues et quantifiables de celle-ci.

Ce ne sont pas les riverains qui construisent, c'est l'état représenté par le Ministère de la Justice, c'est donc à lui et à son mandataire, l'APIJ, d'apporter l'ensemble des réponses à nos interrogations :

**Quelles sont l'ensemble des nuisances induites directement et indirectement par ce type d'établissement à moins de 500 m pour les riverains ?**

**Il aurait été important dans cette période de concertation que les riverains soient informés préalablement de l'ensemble des nuisances sonores, visuelles, lumineuses et leurs niveaux d'intensité et de fréquence afin de pouvoir être force de proposition dans le cadre de la concertation et jouer réellement leur rôle lors de l'atelier participatif du 5 février 2022.**

Merci en conséquence de nous répondre avec chiffres et études à l'appui sur les points suivants mais aussi de nous lister de façon exhaustive les impacts directs et indirects induits par la création de ce type d'établissement sur notre quotidien. Seul vous, en tant que maître d'ouvrage, au regard de vos connaissances et retours d'expériences, saurez apprécier ces impacts à leur juste valeur.

Nous riverains et non sachant répertorions les points suivants :

- ✓ **Nuisances sonores :**
  - Dans son fonctionnement quotidien :
    - quels sont les alarmes, sirènes, appels qui interviennent en extérieur et qui seront perceptibles par les riverains, de jour et de nuit ?
    - à quelle intensité les alarmes, sirènes, appels sont-ils émis ?

- y a-t-il un rythme journalier, une fréquence ou pas ? si oui lequel ?
- Les cris des détenus seront-ils perceptibles par les riverains ? Comment ces bruits sont-ils gérés au sein d'un établissement pénitentiaire ?
- Le soir à partir de 20 heures notre quartier est plongé dans le calme sans bruit résiduel contrairement à ce que l'on peut trouver en Ville. Les études acoustiques sont donc à mener en intégrant bien ce paramètre.
- Par ailleurs, compte tenu de l'implantation projetée du Centre Pénitentiaire, l'habitat pavillonnaire est situé plein Ouest, et directement exposé aux vents dominants. Les bruits émis par les alarmes, sirènes, appels avec un vent moyen de 20/30km/h seront-ils perçus par l'habitat à 200 / 300 / 400 et 500m ? Y aura t'il des corrections complémentaires liées à ce paramètre d'exposition aux vents dominants ?
- Il conviendra de nous apporter une réponse via une étude par un bureau d'études acoustique.



#### **Pollution visuelle :**

- L'éclairage permanent du Centre Pénitentiaire représente également une pollution visuelle pour les riverains. Cependant, notre inexpérience ne nous permet pas d'appréhender le niveau de cette pollution visuelle :

Une demande a été faite en réunion publique du 3 février 2022, et une réponse doit être apportée avec la réalisation d'une image de synthèse de nuit. Cette étude doit être produite avec une distance de 200 / 350 et 500 m, distance représentative de l'habitat qui aura une vue directe sur le Centre Pénitentiaire en y intégrant aussi les miradors.

- Nous demandons aussi une projection représentative des futurs miradors avec différents points de vue. En effet, au cours des différentes présentations et réunions, aucun mirador n'a été présenté bien que l'on nous ait confirmé leur présence.



#### **Nuisances liées au trafic routier :**

La construction d'un établissement de 850 détenus va engendrer un nouveau flux routier qui sera loin d'être anecdotique. L'APIJ dispose-t-elle de retours d'expériences sur d'autres sites, d'étude de trafic ?

Une fois de plus, nous souhaitons pouvoir le quantifier :

- Quel sera le flux quotidien engendré par cet établissement ? : flux liés aux visites / au fonctionnement interne / au personnel /aux livraisons ?
- Comment ce site sera-t-il desservi ? Quelles modifications sur notre quotidien ?
- Quelles sont les infrastructures routières envisagées par le Département, ALM et l'APIJ pour tenir compte de ce nouveau trafic ?



#### **Nuisances liées au stationnement des familles des détenus sur des terrains privés**

Les 3C ont été informés du stationnement sur des terrains non autorisés, privés par certaines familles de détenus.

- **Comment et avec quels moyens l'APIJ, ALM, Loire Authion et la Gendarmerie appréhendent-ils ce risque ?**
- **Quels sont les moyens dont vous disposez pour se prémunir de celui-ci à proximité de nos habitations ?**
- **Quelle instance sera en charge de gérer cette problématique ?**



#### **Nuisances liées aux parloirs sauvages**

L'APIJ nous a expliqué qu'aujourd'hui la distance entre le mur d'enceinte et la « grille » intérieure des cours (le glacis) est de 32 m augmentant la distance entre le mur extérieur et les détenus. Cette distance est-elle aussi valable par rapport aux cellules des détenus ?

- **Comment l'APIJ peut-elle garantir aux riverains l'absence de parloirs sauvages et, s'ils existent, quels recours auront les riverains subissant ces nuisances ?**
- **Qui portera la responsabilité de préserver notre cadre de vie et le calme auprès de nos habitations ?**
- **Il y a-t-il une procédure particulière prévue au sein de l'établissement, au sein de la gendarmerie et si oui laquelle ?**

✓ **Autres nuisances « courantes »**

L'association souhaite que le ministère de la justice et l'APIJ communiquent également la liste exhaustive des autres nuisances (arrivées / transfert de détenus / rodéos sauvages etc...). Notre association représente les riverains qui sont des non-sachants en matière carcérale.

✓ **Nuisances « exceptionnelles »**

Aucune nuisance exceptionnelle n'a été présentée par le ministère de la Justice et l'APIJ.

- **Quelles sont les nuisances à caractère exceptionnel que l'on pourrait avoir à subir pour un établissement d'une telle taille ?**
- **A titre d'exemple lors de l'évasion d'un détenu, quels sont les impacts et risques pour les riverains (cf évasion récente du 21/12/2021 à la Prison d'OSNY dans le Val d'Oise).**

#### 2.3.4 – UNE COMMUNICATION TRÈS LIMITÉE SUR LE SITE RETENU EN PROJET

✓ **Absence de parution préalable au bulletin municipal.**

✓ **Absence de publication préalable dans les revues d'ALM.**

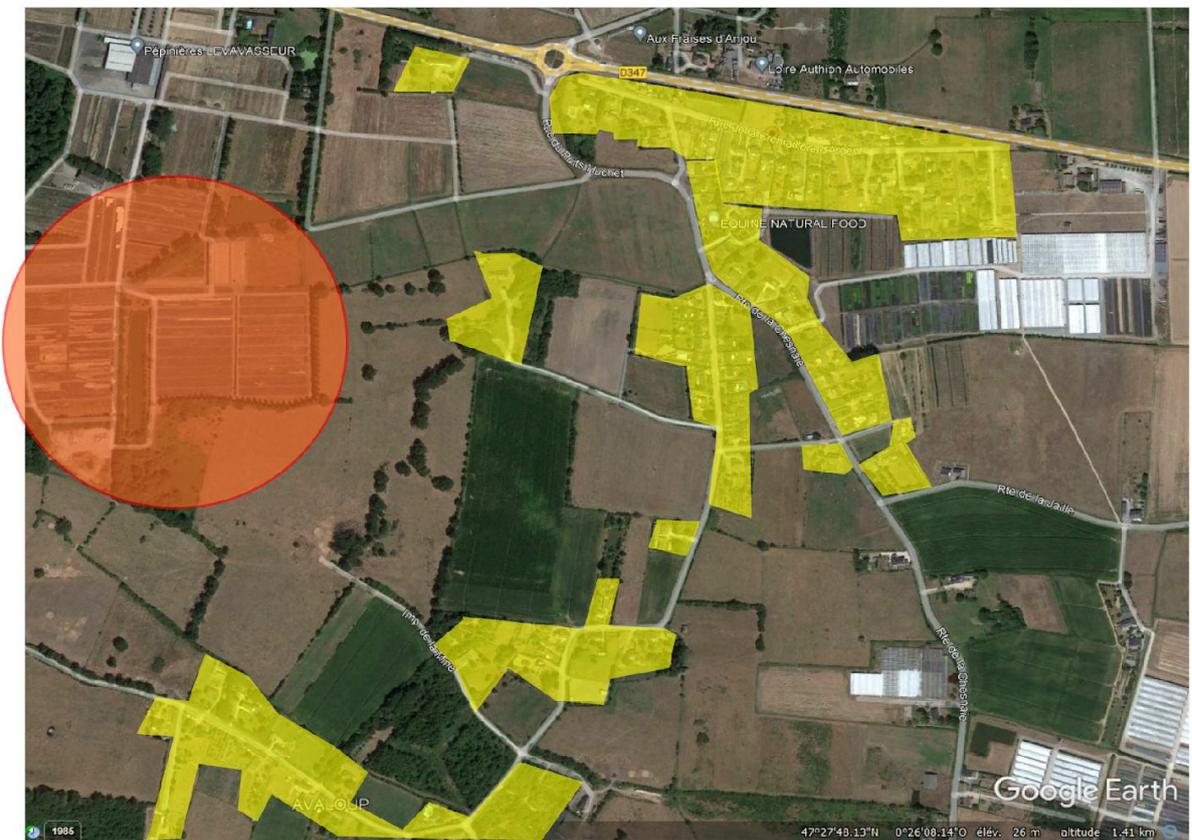
- ✓ Un défaut dans l'information auprès des riverains : certains riverains et notamment les plus proches ont seulement été informés à la mi-décembre 2021 par des habitants du quartier dans le cadre de la création de l'association des 3C de la Crémaillère.
- ✓ Trois demi-journées d'information en semaine à des horaires difficilement compatibles
- ✓ avec une activité professionnelle... réunissant en conséquence un très faible nombre de participants :
  - 8 personnes (dont 2 membres des 3C) le matin du 25 Janvier 2022 à SAINT BARTHÉLEMY D'ANJOU,
  - 7 personnes (dont 3 membres des 3C) l'après-midi du 25 Janvier 2022 à TRÉLAZÉ,
  - 22 personnes (dont 3 membres des 3C) le matin du 26 Janvier 2022 à BRAIN SUR L'AUTHION.
- ✓ Une réunion publique le 3/02/2022 qui s'arrête subitement alors que bon nombre de personnes avaient encore de très nombreuses interrogations, réunion dont la durée n'a pas été présentée en préambule.

### 2.3.5 – UNE COMMUNICATION ERRONÉE SUR LE PROJET DU SITE RETENU

Sur le document officiel de la concertation de l'APIJ, nous relevons une très mauvaise communication auprès des décideurs, élus et citoyens proches qui ne connaissent pas l'environnement immédiat et plus particulièrement la proximité des 150 foyers de riverains.

La photo aérienne (unique représentation en format A4 du document...) figurant en page 30 du dossier est prise côté opposé à nos habitations pourtant toutes proches. Il conviendrait de reprendre cette photo **exactement dans le même angle à 180°** de façon à montrer aux élus, décideurs, citoyens que ce projet d'implantation **est très impactant pour l'ensemble du quartier des 3C de la Crémaillère**.

Ci-dessous la photo aérienne figurant au dossier de l'APIJ en page 30 non représentative de l'environnement réel, et sur l'image suivante la localisation de l'habitat proche :



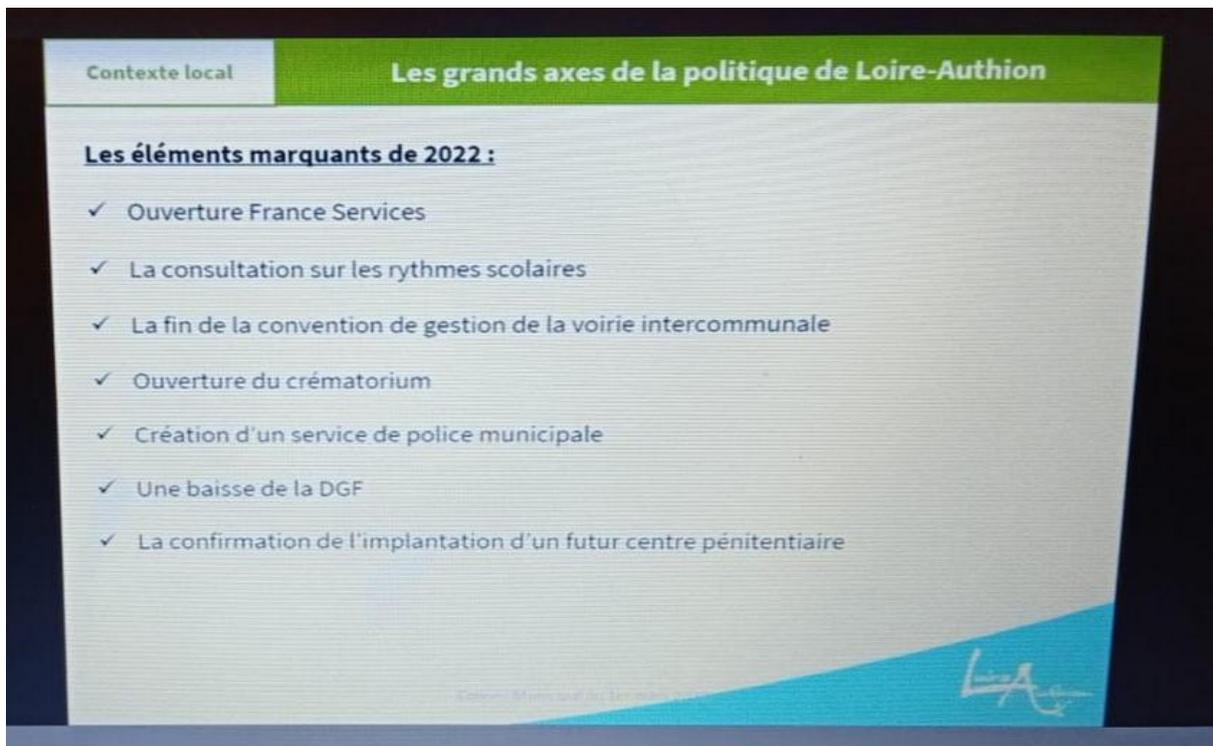
Également une **fausse information** figure en page 11 du document sur la date à laquelle l'étude du site dit "des Landes" est engagée (ou alors l'APIJ, les collectivités locales ont volontairement caché cette information au préalable) : nous lisons sur le document que le site des Landes est à l'étude **depuis Octobre 2018** ! Que doit-on en déduire ?



**LE CALENDRIER DU PROJET**

→ **Octobre 2018**  
Annonce du Plan Immobilier Pénitentiaire et du projet d'établissement pénitentiaire d'Angers les Landes

Très récemment au conseil municipal de Loire Authion en date du 1/03/2022, il a été projeté auprès des conseillers municipaux, au public présent, au public suivant le conseil municipal sur facebook, que le site des Landes **était acté**, alors que la concertation est en cours et qu'aucun site n'est encore retenu à ce jour !



Contexte local

**Les grands axes de la politique de Loire-Authion**

**Les éléments marquants de 2022 :**

- ✓ Ouverture France Services
- ✓ La consultation sur les rythmes scolaires
- ✓ La fin de la convention de gestion de la voirie intercommunale
- ✓ Ouverture du crématorium
- ✓ Création d'un service de police municipale
- ✓ Une baisse de la DGF
- ✓ La confirmation de l'implantation d'un futur centre pénitentiaire

La mairie de Loire-Authion dispose-t-elle d'informations cachées ? De quel droit durant cette phase de concertation peut-on afficher auprès des citoyens de tels propos ?

## 2.4 – UN SITE UNIQUE A L'ÉTUDE FORTEMENT CONTRAINT

### 2.4.1 – UN SITE AVEC DES RIVERAINS À PROXIMITÉ

Ce projet de centre pénitentiaire s'implante dans un terrain situé en dehors d'une ville, en dehors d'une zone industrielle, **en campagne et à proximité d'une zone pavillonnaire de plus de 150 foyers.**

Après avoir effectué des recherches, les sites récents d'implantation de maisons d'arrêt ou centre pénitentiaire sont, soit en zone industrielle (CAEN par exemple) soit en pleine campagne sans riverains à proximité (RIOM par exemple cf photo ci-dessous).

**Pourquoi ici déroge-t-on à la bonne réflexion sur l'implantation d'un tel établissement ?**



Conscient de l'état de vétusté de l'actuelle Maison d'arrêt d'ANGERS, et ne remettant pas en cause la réelle nécessité de créer un nouvel établissement.

**Il convient de trouver un autre site sur le territoire d'ALM, un site :**

- **sans habitat proche et dense,**
- **avec moins de contrainte par le PLUi d'ALM,**
- **sans contraintes géotechniques et hydrologiques.**

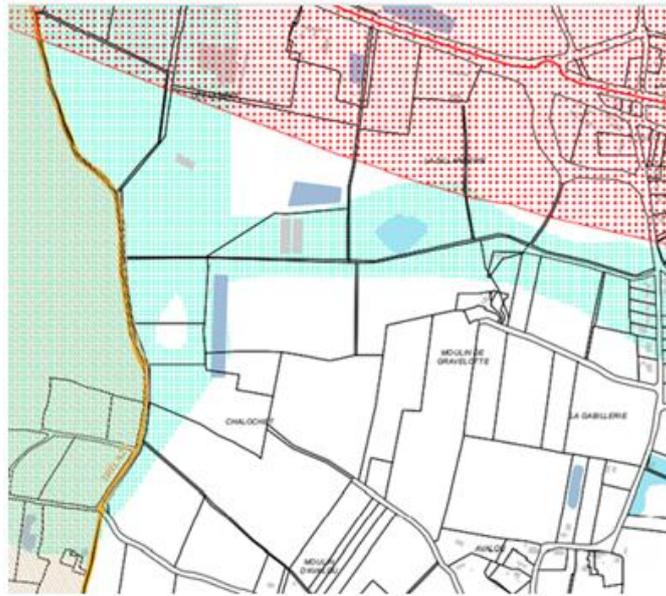
Les riverains du futur site dit "des Landes" à Loire Authion sont majoritairement propriétaires de leur habitation, ces maisons sont le fruit de toute une vie de travail et d'économies. Une prison à proximité immédiate d'une zone pavillonnaire telle que la nôtre donnerait une connotation négative au quartier et dévaloriserait systématiquement les propriétés.

#### **2.4.2 – UN PLUi AVEC DE FORTES CONTRAINTES**

À la lecture du PLUi, le site comporte de nombreuses contraintes. Nous relevons notamment sur le PLUi d'ALM du site des Landes à Loire-Authion :

- ✓ Des zones non constructibles et minières (le site étant un ancien site de mines de fer),
- ✓ Un bois classé à l'est de la parcelle,
- ✓ Un bâtiment classé ABF situé dans un périmètre de moins de 500m,
- ✓ Une implantation située dans le périmètre du Parc Naturel Régional Anjou Touraine,
- ✓ Une implantation située dans le périmètre de l'UNESCO,
- ✓ La présence d'un corridor écologique à proximité immédiate,
- ✓ La présence d'une conduite de gaz.

Nous, riverains ayant pleine connaissance de l'historique des terres, vous signalons que ce site est un site « à forte probabilité de zones humides », et vous communiquons un extrait de l'ancien PLU de LOIRE AUTHION sur lequel figure la localisation des ces zones humides (Document DREAL).



-  Limite communale
-  Repère géodésique
-  Site archéologique
-  Axe des grandes infrastructures de transport terrestre
-  Emprise de classement sonore des grandes infrastructures de transport terrestre
-  Zone de présomption de prescription archéologique
-  Zone d'impact de la surface des dégagements de l'hélistation du CHU
-  Tranchée couverte de l'A11
-  Zone de contraintes techniques de la tranchée couverte (Bande de 600m)
-  Secteur d'Information sur les Sols
-  Risques autour des installations classées
-  Zones humides identifiées par études des collectivités
-  Préalocalisation Zones humides de la DREAL
-  RAMSAR et ONZH
-  SAGE Forte probabilité de zones humides (Loir, Authion)

Paradoxalement, l'étude toute récente menée par un prestataire mandaté par ALM ne mentionne plus cette zone en site humide.

Lors d'épisodes pluvieux, une réelle contrainte d'évacuation des eaux pluviales existe sur l'ensemble de la zone dite des Landes, de la Crémaillère d'Argent et de Calais (**appelé autrefois Basses Landes !**). Il ne faut pas sous-estimer dans votre analyse de risque ce paramètre primordial.

De plus, l'arrivée récente et massive des maraîchers nantais au pourtour du site des Landes contribue fortement à la mauvaise gestion du rejet des eaux pluviales sur ce terrain sans déclivité (apport moyen de 30 tonnes de sable à l'hectare et par an, obstruant les évacuations).

La nappe phréatique est située à quelques centimètres sous le terrain naturel et l'absence de pente sur l'ensemble des terrains environnants ne permet pas une évacuation fluide des eaux pluviales.

Ci-dessous 2 photos vous présentant la Rue de Calais inondée et une 3ème photo d'un terrassement pour une piscine juste après ouverture de la fouille, ces lieux étant localisés à proximité immédiate du site.





Construire une prison ici sur un site aussi humide, sablonneux, argileux en surface s'avère une réelle contrainte technique et financière (pieux tubés..., rabattement de nappes, aléas de coût, aléas sur la durée des travaux d'infrastructure etc..).

Le risque à l'avenir d'inondations du futur site lié au mauvais écoulement des eaux pluviales est réel, le terrain étant situé en point bas sur le lieu dit "des basses landes".

Il est à noter par ailleurs qu' Angers se situe en zone sismique, ce qui engendre des contraintes complémentaires sur la conception du bâtiment **et très impactant sur le coût de l'infrastructure**.

Bétonner le sous-sol de vallée de Loire-Authion n'est pas écologique, contraire aux valeurs environnementales sur la réduction de l'empreinte carbone, ainsi qu'aux valeurs défendues par nos élus.

**Dans le cadre de la maîtrise des dépenses publiques de l'Etat, ces paramètres géotechniques et hydrauliques doivent être appréhendés en comparaison à des sites non contraints sur ces aspects. Ces impacts peuvent se mesurer en millions d'euros compte tenu des surfaces d'emprise au sol de ce projet d'établissement.**

Nous relevons sur une prison neuve les problèmes engendrés par une inondation ( Prison de SARAN en 2016, les détenus évacués n'ont pu réintégrer les lieux que 2 ans plus tard...) bien qu'en théorie les études hydrologiques avaient été réalisées. Ici, sur le site dit "des landes", l'eau est bien présente en surface du terrain naturel.

A noter que cette problématique technique d'évacuation des eaux pluviales est rencontrée actuellement sur une construction toute proche et en cours, d'une surface beaucoup moins étendue.



C'est l'une des images fortes des inondations qui ont touché le Loiret: l'évacuation des détenus du centre pénitentiaire d'Orléans-Saran. Au total, 398 prisonniers ont été extraits par des forces spéciales de leur cellule pour être dispatchés dans 23 établissements en France.



Une évacuation de la prison sous haute surveillance © Radio France - Christophe Dupuy

L'évacuation de la maison d'arrêt de Saran a marqué les esprits. Les images étaient impressionnantes. **398 prisonniers ont été extraits par des forces spéciales de leur cellule.** Le transfert s'est passé sous haute surveillance. **Les détenus ont été répartis dans 23 établissements** de Rennes à Bordeaux en passant par la banlieue parisienne. Malgré

Les 3C de la Crémaillère ont étudié un autre terrain, celui de la SAFER situé à Verrières en Anjou, au lieu-dit du Gué Moré. Ce terrain est d'une superficie de 35 hectares, soit 2 fois la surface nécessaire à la création de ce projet.

Ci-dessous photo aérienne de ce terrain :



Sur le tableau ci-dessous, nous exposons un comparatif qui montre les avantages et inconvénients de chaque site. Ce comparatif a été réalisé par l'association des 3C de la Crémaillère de façon objective d'après les documents réglementaires du PLUi.

**ANALYSE COMPARATIVE DE DEUX SITES D'IMPLANTATION DU CENTRE PENITENTIAIRE D'ANGERS**

<i>LISTING NON EXHAUSTIF DES CONTRAINTES IDENTIFIEES</i>	<i>St Sylvain (Gué Moré)</i>	<i>Loire authion (Les Landes)</i>
<u>Contraintes de Fonctionnement générales</u>		
- Distance p/r CHU      Trajet sur Mappy	9 Km	15 Km
Délai sur Mappy	11mn	15mn
- Distance p/r Tribunal      Trajet sur Mappy	12km	11km
Délai sur Mappy	15mn	14mn
- Terrain sans déclivité	OUI	OUI
- Terrain sans survol aérien	OUI	OUI
- Création d'une nouvelle Gendarmerie	Acté (Déc. 2021)	Non acté
<u>Contraintes liées au PLUi</u>		
- Classement terrain au PLUi	Zone A	Zone A
- Contraintes environnementales		
- Trame verte et bleu	NON	OUI
- Corridor écologique à proximité	NON	OUI
- Périmètre PNR Anjou Touraine	NON	OUI
- Périmètre UNESCO	NON	OUI
- Etude pédologiques en cours (zones humides..suivant PLUi.)	à vérifier nécessité	Probable, en cours analyse
- Diag Faune Flore (étendue du périmètre d'étude)	A établir	En cours (4 saisons)
- Terrain sur zone PPRI	NON	NON
- Espèces protégées identifiées	à vérifier si connues ou pas	OUI
- Bois classé à proximité immédiate du site	NON	OUI
- Contraintes Constructives listées au PLUi		
- Zones identifiées au PLUi soumise à effondrement	NON	OUI
- Zone identifiée au PLUi avec secteur non aedificandi	NON	OUI
- Bâtiment classé ABF dans le périmètre proche ( moins de 500m)	NON	OUI
- Terrain avec anciennes exploitations minières (cavités - risques entropiques)	NON	OUI
- Transport de Gaz identifié au PLUi à proximité du site	NON	OUI
- Contraintes annexes liées au site		
- Accès au Centre Pénitentiaire direct depuis la Voie Départementale	OUI	NON
- Terrain propriété	SAFER	Privé
- Coût du terrain	à exposer	à exposer
- Terrain non cultivé depuis plusieurs années	OUI	OUI
- Zone avec habitat "dense" à proximité, quartier pavillonnaire moins de 500m	NON	OUI
- Implantation du Centre Pénitentiaire avec vent dominant en direction de l'habitat (voir rose des vents d'ANGERS)	-	OUI
- Présence de la nappe phréatique très proche du TN ayant pour impact	à vérifier	OUI
. Surcoût fondations conséquent		OUI
. Impact sur le bilan carbone de la construction		OUI
. Risques aléas forts sur l'infrastructure (coût et délai)		OUI

Desserte du site du Gué Moré :



Selon nos sources, le terrain de Verrières-en-Anjou présente également un sol dit non humide, pierreux et donc **sans contraintes au niveau du sous sol, au niveau des fondations.**

Par ailleurs, cet ancien site d'exploitation agricole (verger) est en vente depuis plus de 4 ans et non cultivé.

Ce site de 35 hectares a été fortement exposé à des traitements pesticides et sera sans doute difficilement exploitable en parcelle bio, comme souhaité par le projet TerraLab porté par la chambre d'agriculture et l'agglomération.

En complément du Centre Pénitentiaire sur cette parcelle de 35 hectares, il pourrait être imaginé une activité économique parallèle qui contribuerait à une réinsertion professionnelle pour les détenus (idée novatrice).

### 2.4.3 – UN SITE AVEC UNE BIODIVERSITÉ À RESPECTER

Le site des Landes à LOIRE AUTHION est situé, d'une part, dans l'emprise du Parc régional Loire Anjou Touraine et borde, d'autre part, la trame verte d'ALM, définie dans le PLUI ALM (sept.2021).

Le nouveau PLUI d'ALM, intégré dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), prévoit notamment un coup de frein sur la consommation foncière, en la limitant à moins de 73 hectares par an à l'horizon 2027 (elle était de 93 hectares consommés par an de 2005 à 2018).

Un coefficient de pleine terre sera instauré pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales et la biodiversité.

Le nouveau PLUI d'ALM prévoit également de réduire de 54 à 18,84 hectares les zones humides impactées par les zones à urbaniser.

Le projet de centre pénitentiaire représente donc déjà plus de ¼, 27,4% de l'urbanisation des objectifs fixés du PLUI.

D'autre part, la trame verte y est définie et délimitée.

La trame verte est constituée de noyaux remarquables et complémentaires de biodiversité reliés entre eux par des corridors écologiques.

Les bois de Verrières et de la Bodinière constituent un noyau d'intérêt complémentaire de biodiversité, inclus dans le corridor écologique à l'Est d'Angers (NC32 – bois de Verrières et de la Bodinière) sur le PLUI Angers Loire Métropole.

Le dossier d'élaboration de la trame verte et bleue (LPO 2011 – NC32-bois de Verrières et la Bodinières, pages 113-116.) notifie que :

- Ces bois de Verrières, de par leur taille conséquente et la diversité des essences présentes, accueillent une faune forestière diversifiée : Pic épeiche, Grimpereau des jardins, Pouillot véloce... Plusieurs oiseaux forestiers remarquables ont pu être recensés, principalement dans le bois de Verrières. Il s'agit notamment de la Bondrée apivore et du Pic noir qui pourraient nicher sur ce site.

- Ces milieux constituent par ailleurs une zone de refuge pour les mammifères terrestres (Chevreuil d'Europe, Renard roux, Ecureuil roux...).

Ces bois, ainsi que leurs lisières, sont très probablement exploités par des populations de chauves-souris en quête d'alimentation (Barbastelle, Oreillard roux notamment).

- La diversité des haies recensées à l'est des bois est favorable à la biodiversité.

Les haies arborées sont exploitées par des espèces de lisières forestières et les haies broussailleuses par des espèces plus bocagères.

- La nature assez pauvre du sol et le peu d'amendement induit la présence d'un cortège d'insectes potentiellement intéressant.

Les secteurs de prairies à haies basses accueillent un cortège de passereaux liés à ces milieux de bocages secs : Tourterelle des bois, Bruant jaune, Fauvette grisette... La Pie-grièche écorcheur, espèce inscrite à l'annexe I de la Directive européenne oiseau, niche sur ce site.

- Les prairies situées à l'est des bois disposent d'un bon état de conservation.

En revanche, une partie des prairies situées entre les boisements ne semble plus exploitée et tend à s'embroussailler.

Le maintien de haies basses broussailleuses permet la présence de passereaux à valeur patrimoniale sur ce secteur prairial dont la Pie grièche écorcheur.

Une rupture de ce corridor écologique mis en place dans le cadre de la constitution de la trame verte irait à l'encontre de la volonté d'ALM de préserver et d'améliorer sa biodiversité.

La replantation des bois en compensation sur d'autres lieux ne compenserait pas la perte de ce corridor écologique puisqu'il fait le lien (zone de passage, zone de transition) entre différents noyaux de biodiversité ; C'est le principe même de la trame verte.

Le site des Landes est également dans la zone tampon élargie du périmètre relatif au classement de la Loire au patrimoine mondial de l'UNESCO,

Pour mémoire, ce site comporte :

- Un étang
- Des haies, signe de zones humides
- De nombreux fossés plus ou moins profonds
- Des prairies gorgées d'eau
- Des zones en friche
- Un bois classé : bois de Verrières
- Des terres agricoles
- Des mines de fer avec galeries souterraines.

Nous joignons les documents ci-après :

- un dossier dans lequel est listé un certain nombre d'animaux et d'oiseaux présents en nombre sur le terrain des Landes (**annexe 2**).
- un rapport établi en 2017 par la LPO pour le site de la Ferme de la Saint-Marthe (**annexe 3**).
- Un autre rapport également très complet émis par le Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine relatif à la trame verte et bleue - CHARTE 2023-2038 - est joint au présent rapport (**annexe 4**).

Nous joignons également le rapport final de la cartographie des aléas mouvement de terrain (**annexe 5**) et copie de la directive 2009/147/CE du Parlement Européen concernant la conservation des oiseaux sauvages (**annexe 6**).

Concernant l'étude "4 saisons" malgré une demande faite sur le site de la CNDP nous n'avons pas eu de réponse sur le périmètre de cette étude et la justification de celui-ci. Lors des rendez-vous d'information en Mairie l'APIJ nous ayant confirmé que le périmètre d'étude serait étendu au-delà bien évidemment du périmètre foncier de la parcelle, l'impact sur la faune et la flore de cet établissement ne s'arrêtant pas à la frontière physique de la parcelle...

### **3- LES DEMANDES FAITES PAR L'ASSOCIATION DES 3C DE LA**

## CRÉMAILLÈRE LORS DE LA PHASE CONCERTATION

### 3.1 – PRÉAMBULE

Vous l'aurez compris, nous sommes défavorables au projet d'implantation du Centre Pénitentiaire sur le site des Landes à Loire-Authion pour l'ensemble des raisons précédemment évoquées.

Dans le cadre de la contribution à la concertation, « les 3C de la Crémaillère » exposent ci-dessous leurs remarques, à ce stade en fonction des données dont ils disposent.

### 3.2 – L'ACCÈS AU SITE

Une des interrogations et préoccupations principales des 3C de la Crémaillère est l'accès au futur site.

Lors de la 1<sup>ère</sup> réunion d'information en mairie, un accès à proximité du rond-point de la Crémaillère d'Argent sur la voie privative de Mr Levavasseur a été projeté aux riverains.

**Cet accès serait impossible à accepter pour l'association des 3C de la Crémaillère et la persistance de l'administration serait perçue comme un réel passage en force ce qui est inconcevable.**

**Lors de notre rencontre le 3 Mars 2022 dans les bureaux d'ALM en présence de Mrs VERCHERE, PITON et TROUILLARD, il a été reconnu que cette entrée n'était pas appropriée.**

Notre opposition nous amène à présenter des alternatives constructives.

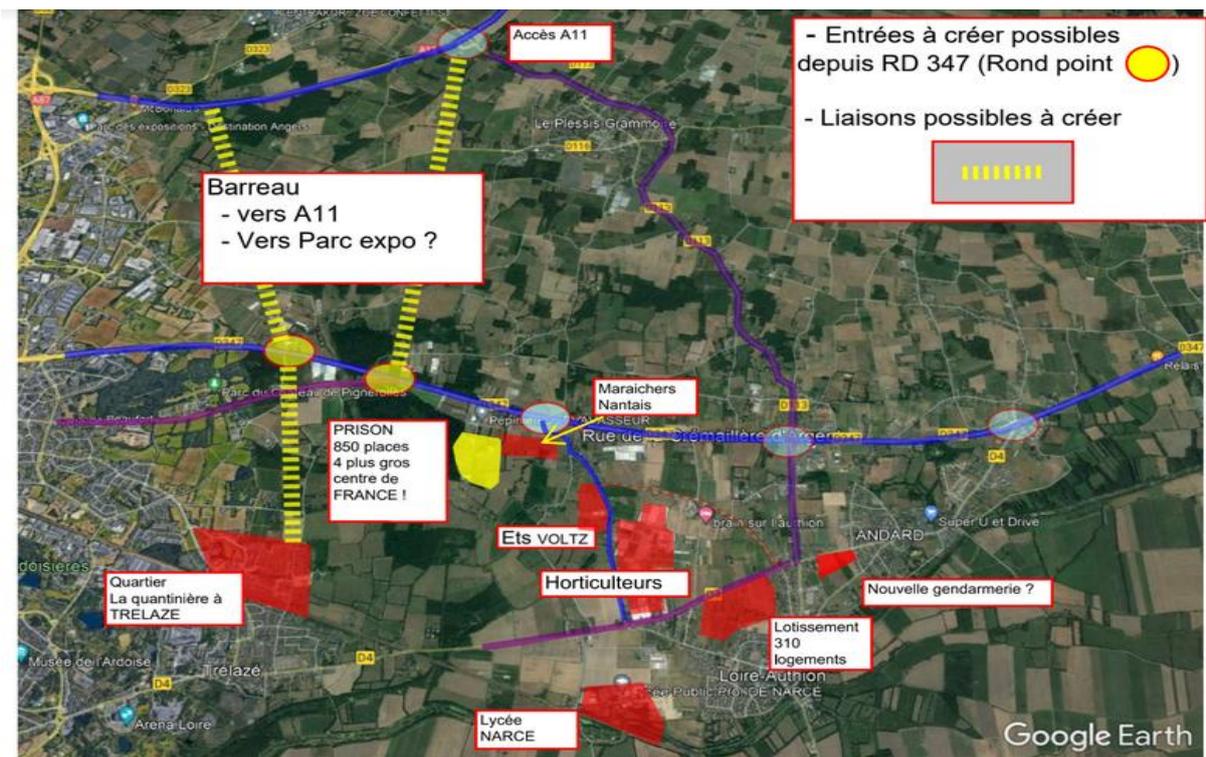
Pour minimiser l'impact et les nuisances sonores pour les riverains, l'accès serait à effectuer à **l'opposé de l'habitat**, c'est une évidence et un état de fait.

Par ailleurs, dans le cadre des études de trafic à mener, il convient aussi de prendre en compte par l'APIJ, le Département et ALM, l'ensemble des aménagements **en cours et à venir** sur le territoire de Brain sur l'Authion mais aussi à l'est du territoire de Brain-sur-l'Authion (Corné, Mazé, Beaufort....).

En ce qui concerne le trafic sur la Route de la Chesnaie, route directement liée aux « 3C de la Crémaillère » il convient d'intégrer dans vos études les nouveaux paramètres suite aux faits

nouveaux à proximité de ce site qui vont déjà impacter fortement cette voie rappelons le, **voie routière non conçue pour le trafic qu'elle subit déjà** :

- La création d'un nouveau lotissement à Brain sur l'Authion de 310 pavillons soit près de 1000 habitants (à l'ouest de Brain-sur-l'Authion) : les futurs habitants emprunteront la route de la Chesnaie pour se diriger sur Angers, principal bassin d'emploi.
- L'extension en cours de travaux et engagée depuis plusieurs années du Lycée professionnel de Narcé à 1100 élèves, avec le passage des élèves conducteurs sur la route de la Chesnaie à des vitesses déjà peu règlementaires et dangereuses...
- Le développement engagé et à venir des Maraîchers Nantais et l'arrivée d'un nouvel établissement Graines Voltz sur cette voie, ce qui laisse envisager une recrudescence du passage d'engins agricoles et de véhicules poids lourds. A noter par ailleurs la présence sur cet axe d'entreprises horticoles de longue date.



Lors de notre RDV du 3 mars 2022 dans les bureaux d'ALM, en présence de Mrs PITON et TROUILLARD représentant le Département et plus particulièrement des aménagements routiers, il nous a été confirmé que l'aménagement de la RD 347 est **la priorité actuelle** et que les aménagements seront réalisés **avec ou sans prison**.

Les 3C de la Crémaillère proposent différents scénarios, qui nécessitent une étude conjointe entre l'APIJ, le Département et ALM. Cette étude pourrait aussi être conjuguée avec celle du « barreau Est d'Angers » afin de mutualiser les problématiques de déplacement situés à l'est d'Angers,

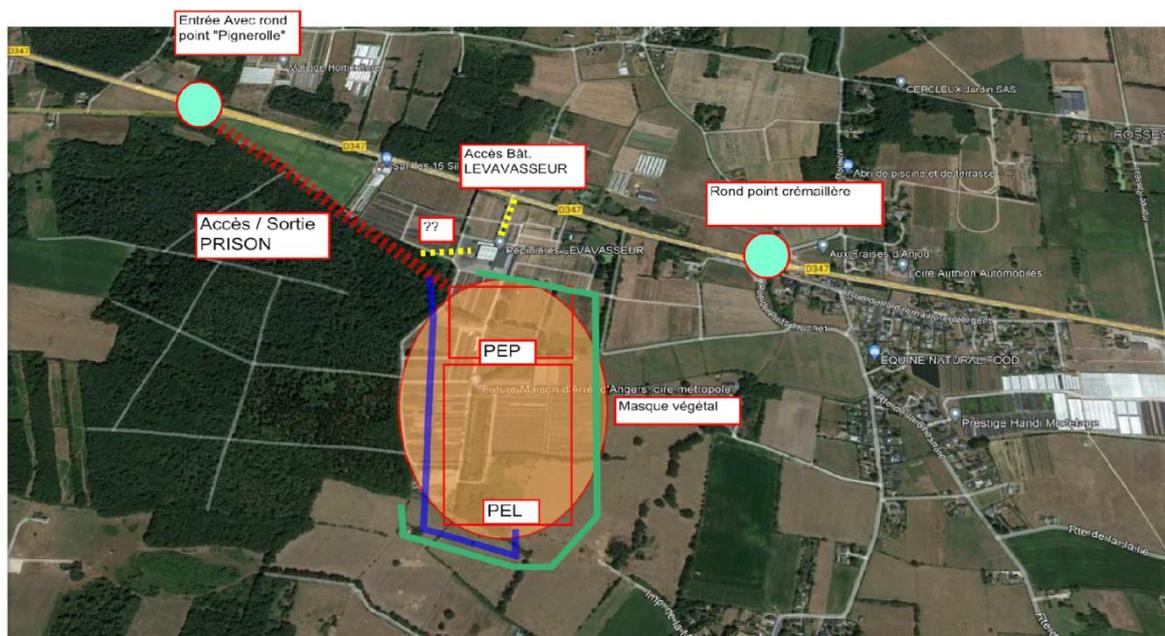
Ci-dessous des propositions d'entrée du futur site et de traitement des déplacements :

→ Proposition 1 : entrée au site à l'embranchement de la Route de Pignerolles sur la RD 347 avec deux possibilités de barreaux, un premier vers la Zone Industrielle de St Barthélémy d'Anjou, un second vers l'embranchement de l'A11 au Plessis-Grammoire.

le tracé **en pointillé rouge** représente l'accès unique au centre pénitentiaire

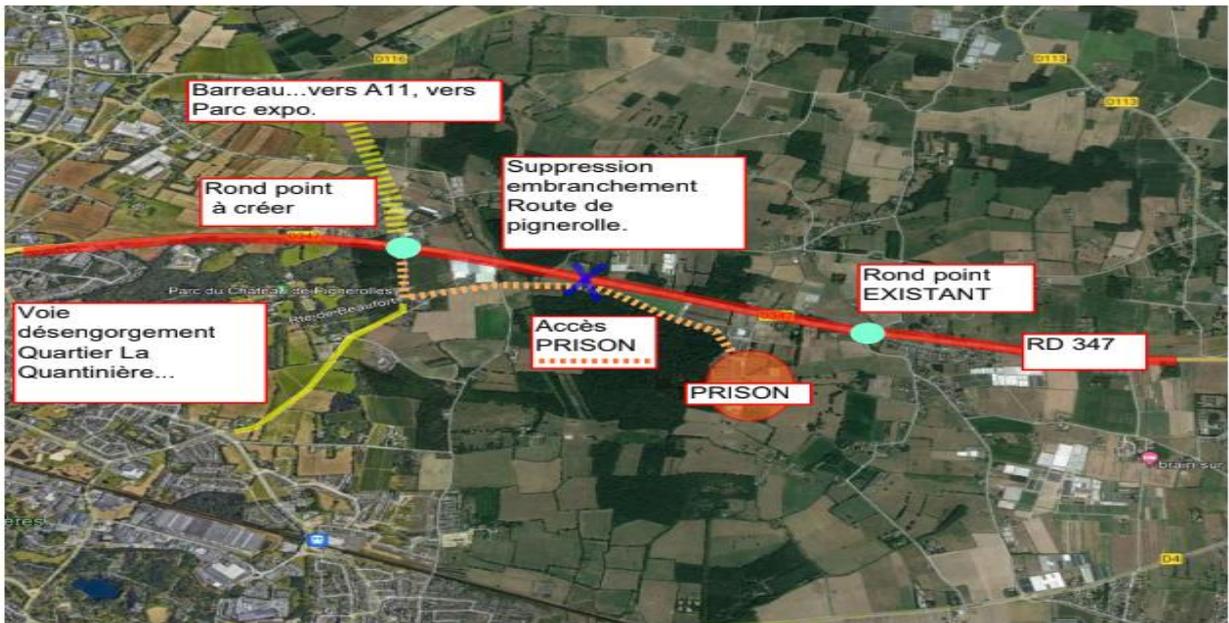
le tracé **bleu** représente la voie logistique contournant le mur d'enceinte

le tracé **vert** représente le masque végétal.



Concernant la desserte du futur centre, la voie dite « logistique – PEL » doit être implantée côté opposé aux habitations, du côté Bois classé de façon à limiter les nuisances sonores pour les riverains, comme stipulé sur le schéma ci-dessus.

→ Proposition 2 : entrée depuis un rond-point à créer situé au centre d'essai des Mines (croisement route des Ambillons et RD 347) avec une voie à aménager, recalibrer vers le futur Centre et un barreau vers la Zone Industrielle de St Barthélémy, Parc des Expositions d'Angers...



→ Proposition 3 : entrée à l'est du Bois de Verrières, avec aménagement d'une nouvelle desserte entre la RD4 et la RD 347 permettant de délester la Route de la Chesnaie non calibrée pour recevoir le trafic à venir et avec un barreau reprenant celui de la proposition 1 ou 2. Cette proposition est celle déposée sur le site de la CNDP question n° 53.



- **Liaison RD 4 / RD 347 + desserte Centre pénitentiaire + aménagement rue du Haut Bois**

- Desserte du centre pénitentiaire facilitée en dehors des zones d'habitation
- Sécurisation de la RD 347 avec la réalisation d'un échangeur complet et la fermeture de voies d'accès
- Délestage du trafic des quartiers Est Trélazé / St Barthélémy vers RD 347 (rue de Hauts Bois)
- Réduction du trafic de la RD 347 avec report partiel sur la RD 4 (liaisons Andard-Brain vers Angers Est)
- Limitation de la gêne du centre pénitentiaire pour les riverains (accès coté Ouest pour accueil, parking, etc..)
- Délestage de voies communales non adaptées et structurées pour le trafic projeté (VC de La Chesnaie et de La Jaille)

- **Liaison RD 347 / RD 16 (vers RD 323 et A 11)**

- Délestage partiel du trafic de la RD 347 et de l'échangeur de la Cressonnière (fluidité du trafic et pérennité de la trémie de la Cressonnière à 2x1 voie)
- Amélioration de la desserte Parc des expo / Zones d'activités, depuis le secteur Est
- Bouclage du contournement du secteur Est de l'agglomération assurant de meilleures liaisons vers le secteur Nord-Est
- Liaison alternative préférentielle de la RD 347 vers l'A 11 permettant de limiter le trafic sur la RD 113 via Le Plessis-Grammoire (voie fortement urbanisée et limitée à 3,5 T)

- **Aménagement 3 voies de la RD 347 sur 1,5 km**

- Amélioration de la fluidité du trafic de la RD 347 en direction de Saumur

### 3.3 – L'INSERTION DANS LE SITE POUR TRAITER LES NUISANCES VISUELLES

L'insertion d'un tel établissement dans un site à proximité immédiate des riverains doit être traitée et appréhendée de la même façon que celui du bâtiment classé ABF, situé dans le périmètre des 500m.

- **Un écran végétal adapté**

Pour protéger la vue des riverains sur le mur d'enceinte et sur ce bâtiment de plus de 15 m de hauteur (une construction en R+3 + combles), il conviendra de prévoir un écran végétal comme évoqué lors de la réunion participative et des réunions en mairies déléguées.

Les 3C de la Crémaillère demandent à ce que cet écran végétal soit efficace dès la mise en service du bâtiment.

Pour cela, nous demandons qu'il soit prévu :

La réalisation d'un merlon de l'ordre de 2 à 3 m associés à des arbres à hautes tiges implantés au pied du merlon côté mur d'enceinte.

Cet écran végétal sera à prévoir dès l'acquisition du terrain via un appel d'offres. Il s'agira d'anticiper sa réalisation indépendamment du reste de la construction.

Le traitement du merlon doit aussi être pensé côté riverains. Il faut également le végétaliser avec des plantes grasses ou autres de type couvre sol pour ne pas avoir un visuel de bâches, bâches déjà fortement présentes dans notre environnement avec les maraîchers nantais !

Un écran en sapins de type **Cyprès de Leyland** (*Cupressocyparis leylandii*) reste une solution à privilégier puisque c'est une plante de haie à croissance rapide qui peut **pousser** 70/80 cm par an.

Le Leylandii est un conifère très approprié pour former une haie haute et dense et sa taille adulte est d'environ 15 mètres.

Ce conifère s'épanouit aussi bien à mi-ombre qu'au soleil et il résiste bien à la pluie et au vent.

Pour le sol, le **cyprès de Leyland** n'est pas difficile.

De plus, pour cet arbre à croissance rapide, la **terre** doit être riche en nutriments, fraîche et humide.

Lorsqu'on le laisse pousser librement, le **cyprès de Leyland** s'étire tout le long d'un tronc dont la cime peut atteindre 20 à 30 mètres de haut, ses nombreux rameaux plats et souples sur 6 à 10 mètres de large.

Nous retrouvons d'ailleurs ce type d'arbres sur des voies proches, par exemple le long de la RD 347 et de la Route de Chesnaie, et pensons également qu'ils pourraient mieux contribuer aux traitements des nuisances sonores en provenance de l'établissement.

Les plantations devront avoir un âge suffisant pour que l'écran végétal puisse être efficace dès la mise en service de l'établissement.

L'APIJ nous a assuré d'un suivi très strict des végétaux du site par un BET écologue avec un passage noté comme suit à partir de la première année de plantation : N+1, N+2, N+4 puis tous les 5 ans sur une période totale de 30 ans : nous en prenons bonne note.

- **Un mur d'enceinte architectonique**

L'aspect visuel du mur d'enceinte côté riverains doit aussi être appréhendé dans son aspect. Sans doute préfabriqué, ce type d'ouvrage peut très facilement être matricé en usine sans surcoût important, la matrice étant répétitive sans ouverture dans la paroi.

Un aspect végétal de la matrice (bambou) permettrait une meilleure intégration dans le site.

- **Les miradors**

Le traitement visuel des miradors fortement impactant dans l'insertion paysagère du site reste une grande inconnue pour les 3C de la Crémaillère n'ayant eu aucune donnée sur ces ouvrages. Leur insertion doit être pensée et appréhendée au mieux.

- Quels sont les aménagements possibles ?
- Comment ces miradors vont-ils s'intégrer dans le paysage ?

### **3.4 – LE TRAITEMENT DES NUISANCES SONORES**

Autre point très sensible lié à la création de ce type d'établissement : la gestion des nuisances sonores émises par le centre pénitentiaire. Elles doivent être prises en compte dès la conception du site pour limiter les impacts directs auprès des riverains.

Nous rappelons que le site dit des Landes à l'étude est implanté à l'ouest de l'habitat et **expose pleinement les riverains** aux vents dominants suivant la rose des vents d'Angers.

La morphologie des bâtiments doit être pensée en fonction des émissions sonores émises par l'établissement. Des simulations acoustiques devront permettre de déterminer les moyens à mettre en œuvre par le maître d'ouvrage pour permettre d'atténuer fortement, voire de supprimer les émissions sonores perçues par les riverains et ce en respectant la réglementation.

De même, l'orientation des cellules des détenus ne devra pas avoir d'ouverture vers les riverains de façon à limiter les éventuels bruits émis en provenance des cellules (cris, radio etc...).

Le positionnement de l'accès logistique doit lui aussi faire l'objet d'attention afin de limiter son impact sonore sur le voisinage. Dans nos scénarios d'implantation de la voie principale d'accès au Centre, nous imaginons cette voie côté opposé des riverains, côté Bois (cf plan ci-avant).

### **3.5 – L'AMÉNAGEMENT DU PLUi et du SCOT**

Bien que repris dans le titre de la concertation, la mise en compatibilité du PLUi et du SCOT sur le site des Landes à Loire-Authion n'a pas fait l'objet de débats, faute de renseignements remis par l'APIJ et ALM concernant les modifications envisagées.

A ce jour, les articles et modifications des documents n'ont pas été présentés.

**L'association Les 3C de la Crémaillère demande à être informée de façon transparente des projets de modification de mise en compatibilité des documents.**

Pour l'association Les 3C de la Crémaillère, les évolutions envisagées devront se limiter au strict nécessaire lié à la construction. En aucun cas, ces modifications ne devront rendre des zones non constructibles en zones constructibles au-delà du périmètre foncier du Centre Pénitentiaire.

Les constructions nouvelles de pavillons doivent rester sur les zones définies actuellement au PLUi et au SCOT et ne pas s'étendre sur des terres agricoles, en zones excentrées des bourgs.

Il n'est nullement souhaitable que certains propriétaires terriens profitent de cette occasion et usent de leur influence pour permettre une transformation de leurs terres agricoles en zones constructibles.

La dévalorisation des biens immobiliers liés à la proximité du Centre Pénitentiaire ne doit pas être transformée en contrepartie pour certains propriétaires par une opportunité de vente de terrain devenus constructibles.

Une égalité de traitement doit être de rigueur pour l'ensemble des riverains.

### 3.6 – LA PERTE IMMOBILIÈRE

Concernant l'immobilier et principalement la valeur des logements dans le périmètre proche de la prison, la question d'une décote se pose : la proximité d'une prison a-t-elle un impact sur le prix ?

Selon les recherches menées ainsi que les échanges avec différents acteurs de l'immobilier angevin et d'autres proches de prisons françaises, il est **constaté et avéré** une perte de l'ordre de **20 à 30 %** de l'immobilier d'habitation. Et tout particulièrement pour les maisons avec vue directe sur la prison.

L'entrée principale, comme on a pu nous la présenter, orientée face à la crémaillère n'étant donc pas envisageable pour les habitants.

Si l'on pose des chiffres, cela veut dire qu'une maison traditionnelle d'une valeur actuelle de 300 000 € ne vaudra demain plus que 200 000 €.

Sachant que pour beaucoup l'achat d'une maison est l'achat de toute une vie, la question se pose :

**Comment compenser cette perte pour les riverains?? La formule [Eviter / Réduire / Compenser](#) s'applique t-elle ici ?**

**Mme GRENON représentante de la Préfecture lors de la réunion en mairie déléguée le 26 Janvier 2022 a répondu à une question en expliquant que « Eviter / réduire / compenser » ne s'appliquait pas uniquement à la biodiversité mais aussi aux riverains.**

**Sont joints à ce présent rapport :**

- Extrait de l'estimation d'une de nos maisons réalisée par un Office Notarial le 19 Janvier 2022 (*annexe 7*)
- Article de presse paru dans le Figaro (*annexe 8*).

### 3.7 – LE TRAITEMENT DES NUISANCES LORS DE LA PHASE CHANTIER

Une autre nuisance évoquée par les 3C de la Crémaillère est la nuisance apportée lors de la phase de chantier.

Cette construction d'un montant annoncé de 130 millions d'euros de travaux n'a pas d'équivalence sur le territoire d'Angers. Il s'agit d'une construction gigantesque qui doit se réaliser sur un délai d'environ 30 mois.

Il convient, là aussi, d'anticiper les nuisances pour les riverains liées à cette construction en amont de la phase travaux via une charte de chantier à faibles nuisances.

Bien que ces chartes existent sur de nombreuses opérations et signées des entrepreneurs, elles ont généralement bien des difficultés à être respectées.

L'association des 3C de la Crémaillère souhaite être associée dans l'élaboration de cette charte sur la partie « traitement du voisinage ».

### **3.8 – LE TRAITEMENT DES NUISANCES APRÈS LA MISE EN SERVICE**

Aujourd'hui, quel que soit le site retenu, la difficulté est d'appréhender au mieux l'ensemble des nuisances émises par ce futur établissement par rapport aux riverains.

Il a été demandé, lors de la réunion participante en présence de l'APIJ et d'élus, qu'une somme soit provisionnée par le constructeur afin de permettre d'apporter des corrections ultérieures à la mise en service de l'établissement .

La somme pourrait correspondre au 1 % du montant des travaux.

Cette demande est une attente forte des riverains car elle pourra leur assurer que le Ministère de la Justice et ALM feront le nécessaire pour préserver leur quiétude et leur cadre de vie.

***Ne pas donner suite à cette demande pourrait signifier que les riverains ne sont pas écoutés, ni pris en considération***

### **3.9 – LA CRÉATION D'UNE VOIE DOUCE**

Rejoindre Angers et/ou permettre à nos enfants de rejoindre le collège de proximité de la Venaiserie en vélo et en toute sécurité depuis Brain-sur-l'Authion est aujourd'hui très compliqué. Le trafic et la dangerosité de la RD 347 empêchent tout projet de ce type.

Pourtant, on peut imaginer se dessiner entre Brain-sur-l'Authion, le collège de la Venaiserie et la Piscine de St Barthélémy un chemin assez simple via la route de Pignerolle.

Dans le cadre de la réflexion globale d'aménagement de la mobilité sur Loire-Authion, la création d'une voie douce vers St Barthélémy et donc Angers semble une réelle opportunité. Nous sollicitons ALM afin qu'une étude de faisabilité soit menée en parallèle des aménagements routiers indispensables.

### **3.10 – LE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF OU SEMI-COLLECTIF**

Le quartier de la Crémaillère n'est pas relié aujourd'hui au réseau collectif bien que des demandes préalables ont été effectuées dans ce sens par le passé sans aboutir.

#### **NOS INTERROGATIONS :**

Quel type d'assainissement sera choisi (autonome : filtre roseaux / lagunage, relevage successif vers station existante ?)

Dimensionnement : autonome dédié à l'établissement pénitentiaire ou un système évolutif pour l'habitat proche : Avalou, Calais, Route de la Chesnaie et La Crémaillère d'Argent.

Qui supportera le budget de cette partie du projet tant dans sa mise en œuvre que dans son fonctionnement ? ALM , Loire-Authion, projet public ou projet privé ?

#### **NOS DEMANDES :**

Rendre la possibilité à nos quartiers d'Avalou, Calais, route de La Chesnaie et de La Crémaillère d'Argent de se raccorder au réseau d'assainissement collectif lié au projet d'implantation de centre pénitentiaire des Landes,

Permettre au système d'assainissement "choisi" pour le centre pénitentiaire de recevoir ces quartiers en terme d'équivalent habitant (EH),

Laisser le choix (enquête préalable des quartiers) de se raccorder ou non : dimensionner, malgré tout, le système en fonction du nombre d'EH existant,

Rendre la taxe de raccordement fixée par la collectivité, **gratuite pour ceux qui ont la volonté** de se raccorder (4 quartiers) : reste à charge la partie privative des riverains jusqu'au raccordement,

Rendre la **partie fixe** de la redevance assainissement **gratuite** pour les raccordements des 4 quartiers et ne prendre en compte que la partie variable fixée sur notre consommation d'eau,

S'assurer de "0" nuisances olfactives.

### 3.11 – LE 1% ARTISTIQUE

Comme toute construction publique, il est possible de recourir au 1% artistique, représentant 1% de la somme des travaux. L'association des 3C souhaite être partie prenante de la thématique et du lieu de l'œuvre à retenir.

### 3.12 – PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION DANS LA SUITE DE L'OPÉRATION

La concertation arrivant à sa fin, il convient de définir avec le garant et les différents intervenants de ce projet :

- Comment l'association des 3C de la Crémaillère sera-t-elle tenue informée ?
- L'association souhaite participer aux différents débats liés à la création de ce projet si celui-ci devait se réaliser sur le site des Landes à Brain-sur-l'Authion bien que nous soyons opposés au site proposé à l'étude.
- l'association souhaite être concertée durant la phase programmation avant la finalisation du programme sur les aménagements extérieurs situés à l'extérieur du mur d'enceinte. Dans quelle mesure l'association pourra participer au programme ?

## 4 – AUTRES INTERROGATIONS DEMANDANT UNE RÉPONSE

- Confirmez-vous que l'établissement pénitentiaire n'est pas conçu pour recevoir un fonctionnement en semi-liberté ?
- Confirmez-vous que l'établissement pénitentiaire n'est pas conçu pour recevoir des détenus à fort risques en provenance de maison centrales ?
- Concernant les parloirs et en fonction des quartiers/peines :
  - A combien de parloirs ont droit les détenus/semaine ?
  - Quels seront les horaires des parloirs ?
  - Y a-t-il des parloirs le week-end ?

## 5 - CONCLUSION

A ce jour le site unique présenté par l'APIJ à l'étude n'est pas recevable pour cet établissement de 850 détenus compte tenu des points listés dans ce rapport.

Nous constatons que les centres construits récemment par le Ministère de la justice sont situés à l'écart des habitations.

La proximité des 150 foyers de riverains ne peut être balayée d'un revers de main. Rappelons qu'il s'agit d'un projet de 850 détenus, soit une des cinq plus importantes PRISONS de France.

Des études avec des terrains alternatifs doivent être proposés et étudiés de façon approfondie (notamment le site du Gué Moré situé à VERRIÈRES EN ANJOU comme l'écrit Mr BÉCHU dans sa réponse à notre lettre en date du 28 Février 2022 - **Annexe 9**).

Ces études de sites doivent mettre en avant les avantages et inconvénients de chacun d'eux pour permettre par la suite de statuer sur le choix définitif du lieu, avec prise en compte de l'impact global du coût construction lié au choix du site et par conséquent de son infrastructure lié à la nature du sol : les dépenses publiques devant être maîtrisées.

Nous tenons également à remercier le garant de la concertation Mr QUENTIN d'avoir favorisé une rencontre avec les élus d'ALM, du Département et de Loire Authion.

Enfin, nous joignons la pétition relative au refus de l'implantation de ce centre sur le site des Landes à BRAIN SUR L'AUTHION, pétition regroupant aujourd'hui plus de 1 000 signatures. (**annexe 10**).

### **DOCUMENTS figurant en annexes :**

- 1 - Lettre recommandée avec accusé de réception du 14 Février 2022 des 3C de la Crémaillère,
- 2 - Dossier sur la biodiversité,
- 3 - Rapport LPO établi en 2017 pour le site de la Ferme de la Saint-Marthe,
- 4 - Rapport du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine Trame verte et bleue,
- 5 - Rapport final de la cartographie des aléas mouvement de terrain,
- 6 - Directive 2009/147/CE du Parlement Européen concernant la conservation des oiseaux sauvages,
- 7 - Extrait de l'estimation d'une de nos maisons réalisée par un Office Notarial le 19 Janvier 2022,
- 8 - Article de presse paru dans le Figaro,
- 9 - Lettre de Mr BÉCHU du 28 Février 2022
- 10 - Pétitions

# AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

Articles L.121-15-1 à L.121-21 et R.121-19 à R.121-24 du code de l'environnement  
Articles L.103-2 à L.103-7 du code de l'urbanisme

## PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE TRELAZE ET DE LOIRE-AUTHION

### MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL MISE EN COMPATIBILITE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE LOIRE ANGERS

#### Objet de la concertation préalable

La concertation préalable porte à la fois sur le projet de construction de l'établissement pénitentiaire sur le territoire des communes de Trélazé et de Loire-Authion par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte de l'Etat – ministère de la Justice, sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Loire-Authion et sur la mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Loire Angers.

Le projet consiste à concevoir et construire un établissement à sécurité renforcée de 850 places sur le territoire des communes de Trélazé et de Loire-Authion. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la lutte contre la surpopulation carcérale et le plan immobilier pénitentiaire qui prévoit la construction, d'ici 2027, de 15 000 places supplémentaires en détention en France.

Le site préférentiel actuellement à l'étude se localise sur la commune de Loire-Authion, à proximité de Trélazé et de Saint-Barthélemy d'Anjou. Le site est en limite du bois de Verrières, au sud de la RD 347. Le centre-ville d'Angers est à environ 10 km à vol d'oiseau.

Le projet nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de Loire-Authion et du schéma de cohérence territoriale Loire Angers.

La concertation publique préalable est une procédure organisée en amont d'un projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement, le cadre de vie ou l'activité économique d'un territoire. Elle vise à informer le public de manière claire et transparente sur les données et les enjeux du projet de construction d'un nouvel établissement pénitentiaire sur le territoire des communes de Trélazé et de Loire-Authion et de la procédure de mise en compatibilité et à lui permettre d'exprimer ses observations, ses interrogations et ses propositions alternatives.

Elle est organisée sous l'égide d'un garant qui est désigné par la Commission nationale du débat public (CNDP).

#### Cadre de la concertation

Le projet de construction fait l'objet d'une concertation préalable organisée par l'APIJ au titre des articles L.121-16 et suivants du code de l'environnement. La Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a désigné Monsieur Serge QUENTIN garant de cette concertation, en charge du respect du droit à l'information et à la participation du public. La mise en compatibilité du PLUi de Loire-Authion et du SCOT Loire Angers fait l'objet d'une concertation préalable en application des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme. La Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a désigné Monsieur Serge QUENTIN pour conduire une mission de conseil. Les décisions de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) susmentionnées sont consultables à l'adresse suivante : [www.debatpublic.fr](http://www.debatpublic.fr).

#### Date de la concertation

La concertation se déroulera du 18 janvier 2022 au 28 février 2022.

#### Les modalités de la concertation préalable

##### Documents nécessaires à l'information du public

- Un dossier de concertation présentant les objectifs et caractéristiques principales du projet est consultable en mairie déléguée de Brain-sur-l'Authion à Loire-Authion, en mairies de Loire-Authion, de Saint-Mathurin-sur-Loire, de Trélazé et de Saint-Barthélemy d'Anjou, dans les locaux d'Angers Loire Métropole et en préfecture aux heures d'ouverture au public. Il est également consultable et téléchargeable sur les sites Internet de l'APIJ : [www.apij.justice.fr](http://www.apij.justice.fr) et sur le site du projet : [www.concertation-justice-angers.fr](http://www.concertation-justice-angers.fr)
- Un dépliant est également disponible sur les différents sites mentionnés ci-dessus.
- Une page dédiée à la concertation préalable est en ligne sur le site internet de l'APIJ et sur [www.concertation-justice-angers.fr](http://www.concertation-justice-angers.fr).

##### Registres d'expression du public

- Le site internet dédié au projet permet le dépôt de contributions : [www.concertation-justice-angers.fr](http://www.concertation-justice-angers.fr).
- Un registre d'expression est également disponible en mairie déléguée de Brain-sur-l'Authion à Loire-Authion, en mairies de Loire-Authion, de Saint-Mathurin-sur-Loire, de Trélazé et de Saint-Barthélemy d'Anjou et en préfecture, aux heures d'ouverture au public.

##### Les rencontres publiques

- Trois permanences permettront au public de rencontrer le maître d'ouvrage :
  - o Le 25 janvier 2022 de 9h à 12h – 51 place Jean XXIII, à Saint-Barthélemy d'Anjou
  - o Le 25 janvier 2022 de 14h à 17h en mairie de Trélazé
  - o Le 26 janvier 2022 de 9h à 12h en mairie déléguée de Brain-sur-l'Authion à Loire-Authion.
- Une réunion publique se déroulera le 3 février 2022 à 19h, en salle des fêtes, en mairie déléguée de Brain-sur-l'Authion à Loire-Authion. Cette réunion sera également diffusée en direct sur le site Internet du projet.
- Un atelier participatif se déroulera le 5 février 2022 à 9h30, en salle des fêtes, en mairie déléguée de Brain-sur-l'Authion à Loire-Authion.

Ces modalités de concertation peuvent évoluer en fonction du contexte sanitaire. Toutes les informations actualisées sont disponibles sur le site Internet [www.concertation-justice-angers.fr](http://www.concertation-justice-angers.fr). Des avis, questions, contributions peuvent être adressées au garant par mail : [serge.quentin@garant-cndp.fr](mailto:serge.quentin@garant-cndp.fr) ou par courrier : M. Serge QUENTIN – CNDP 244, boulevard Saint-Germain, 75007 Paris. Les avis, questions et contributions sur le projet et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme doivent être adressés sur les registres d'expression ou lors des rencontres publiques (modalités ci-dessus).

#### Les suites de la concertation

##### Concertation relative au projet de construction

A l'issue de la concertation préalable, dans un délai d'un mois, le Garant transmettra son bilan à l'APIJ, qui le publiera sans délai sur son site internet ([www.apij.justice.fr/](http://www.apij.justice.fr/) - rubrique « nos actualités»). Le bilan sera joint au dossier d'enquête publique. A compter de la publication des bilans, l'APIJ disposera de deux mois pour publier sur son site internet les mesures qu'elle jugera nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.

##### Concertation relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme

A l'issue de la concertation préalable, l'APIJ tirera le bilan de la concertation qui le publiera sur son site internet [<https://www.apij.justice.fr/> - rubrique « nos actualités»). Le bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

#### **Contact :**

APIJ – Agence publique pour l'immobilier de la justice  
67 avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre  
[www.apij.justice.fr](http://www.apij.justice.fr)

# AVIS DE CONCERTATION PREALABLE MODIFICATIF

Articles L.121-15-1 à L.121-21 et R.121-19 à R.121-24 du code de l'environnement  
Articles L.103-2 à L.103-7 du code de l'urbanisme

## PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE TRELAZE ET DE LOIRE-AUTHION MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'ANGERS LOIRE METROPOLE MISE EN COMPATIBILITE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE LOIRE ANGERS

### Objets de la modification

En raison du contexte sanitaire :

- la réunion publique du 3 février 2022 à 19h00 se déroulera Espace Jeanne de Laval à Andard, sur le territoire de la commune de Loire-Authion,
- l'atelier participatif prévu le 5 février 2022 à 09h30 se déroulera dans l'espace Jeanne de Laval à Andard, sur le territoire de la commune de Loire-Authion,
- l'atelier participatif prévu le 5 février 2022 à 09h30 sera accessible après inscription sur le site internet [www.concertation-justice-angers.fr](http://www.concertation-justice-angers.fr).

L'avis de concertation préalable modificatif vient également préciser que la concertation porte notamment sur la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) d'Angers Loire Métropole et non de Loire-Authion comme inscrit dans l'avis initial de concertation préalable.

Un registre d'expression supplémentaire est disponible au siège d'Angers Loire Métropole -83 rue du Mail BP 80011 – 49020 Angers- aux heures habituelles d'ouverture.  
Il est évoqué par erreur la mise à disposition d'un registre au sein de la mairie déléguée de Saint-Mathurin-sur-Loire.

Les modifications apportées sont en **gras** dans le texte ci-dessous reprenant intégralement l'avis de concertation initial.

### Rappel de l'objet de la concertation préalable

La concertation préalable porte à la fois sur le projet de construction de l'établissement pénitentiaire sur le territoire des communes de Trélazé et de Loire-Authion par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte de l'Etat – ministère de la Justice, sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) d'Angers Loire Métropole et sur la mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Loire Angers.

Le projet consiste à concevoir et construire un établissement à sécurité renforcée de 850 places sur le territoire des communes de Trélazé et de Loire-Authion. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la lutte contre la surpopulation carcérale et le plan immobilier pénitentiaire qui prévoit la construction, d'ici 2027, de 15 000 places supplémentaires en détention en France.

Le site préférentiel actuellement à l'étude se localise sur la commune de Loire-Authion, à proximité de Trélazé et de Saint-Barthélemy d'Anjou. Le site est en limite du bois de Verrières, au sud de la RD 347. Le centre-ville d'Angers est à environ 10 km à vol d'oiseau.

Le projet nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal d'Angers Loire Métropole et du schéma de cohérence territoriale Loire Angers.

La concertation publique préalable est une procédure organisée en amont d'un projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement, le cadre de vie ou l'activité économique d'un territoire. Elle vise à informer le public de manière claire et transparente sur les données et les enjeux du projet de construction d'un nouvel établissement pénitentiaire sur le territoire des communes de Trélazé et de Loire-Authion et de la procédure de mise en compatibilité et à lui permettre d'exprimer ses observations, ses interrogations et ses propositions alternatives.

Elle est organisée sous l'égide d'un garant qui est désigné par la Commission nationale du débat public (CNDP).

### Cadre de la concertation

Le projet de construction fait l'objet d'une concertation préalable organisée par l'APIJ au titre des articles L.121-16 et suivants du code de l'environnement. La Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a désigné Monsieur Serge QUENTIN garant de cette concertation, en charge du respect du droit à l'information et à la participation du public. La mise en compatibilité du PLUi d'Angers Loire Métropole et du SCOT Loire Angers fait l'objet d'une concertation préalable en application des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme. La Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a désigné Monsieur Serge QUENTIN pour conduire une mission de conseil. Les décisions de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) susmentionnées sont consultables à l'adresse suivante : [www.debatpublic.fr](http://www.debatpublic.fr).

### Date de la concertation

La concertation se déroulera du 18 janvier 2022 au 28 février 2022.

### Les modalités de la concertation préalable

#### Documents nécessaires à l'information du public

- Un dossier de concertation présentant les objectifs et caractéristiques principales du projet est consultable en mairie déléguée de Brain-sur-l'Authion à Loire-Authion, en mairies de Loire-Authion, de Trélazé et de Saint-Barthélemy d'Anjou, dans les locaux d'Angers Loire Métropole et en préfecture aux heures d'ouverture au public. Il est également consultable et téléchargeable sur les sites Internet de l'APIJ : [www.apij.justice.fr](http://www.apij.justice.fr) et sur le site du projet : [www.concertation-justice-angers.fr](http://www.concertation-justice-angers.fr)
- Un dépliant est également disponible sur les différents sites mentionnés ci-dessus.
- Une page dédiée à la concertation préalable est en ligne sur le site internet de l'APIJ et sur [www.concertation-justice-angers.fr](http://www.concertation-justice-angers.fr).

#### Registres d'expression du public

- Le site internet dédié au projet permet le dépôt de contributions : [www.concertation-justice-angers.fr](http://www.concertation-justice-angers.fr).
- Un registre d'expression est également disponible en mairies déléguées de Brain-sur-l'Authion, en mairies de Loire-Authion, de Trélazé et de Saint-Barthélemy d'Anjou, en préfecture de Maine-et-Loire, et au siège d'Angers Loire Métropole, aux heures d'ouverture au public.

#### Les rencontres publiques

- Trois permanences permettront au public de rencontrer le maître d'ouvrage :
  - o Le 25 janvier 2022 de 9h à 12h - 51 place Jean XXIII, à Saint-Barthélemy d'Anjou
  - o Le 25 janvier 2022 de 14h à 17h en mairie de Trélazé
  - o Le 26 janvier 2022 de 9h à 12h en mairie déléguée de Brain-sur-l'Authion à Loire-Authion.
- Une réunion publique se déroulera le 3 février 2022 à 19h, **Espace Jeanne de Laval à Andard sur le territoire de la commune de Loire-Authion**. Cette réunion sera également diffusée en direct sur le site : [www.concertation-justice-angers.fr](http://www.concertation-justice-angers.fr).
- Un atelier participatif se déroulera le 5 février 2022 à 9h30 - **Espace Jeanne de Laval à Andard sur le territoire de la commune de Loire-Authion**.  
**Il sera accessible sur inscription sur le site : [www.concertation-justice-angers.fr](http://www.concertation-justice-angers.fr).**

Ces modalités de concertation peuvent évoluer en fonction du contexte sanitaire. Toutes les informations actualisées sont disponibles sur le site Internet [www.concertation-justice-angers.fr](http://www.concertation-justice-angers.fr). Des avis, questions, contributions peuvent être adressées au garant par mail : [serge.quentin@garant-cndp.fr](mailto:serge.quentin@garant-cndp.fr) ou par courrier : M. Serge QUENTIN – CNDP 244, boulevard Saint-Germain, 75007 Paris. Les avis, questions et contributions sur le projet et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme doivent être adressés sur les registres d'expression ou lors des rencontres publiques (modalités ci-dessus).

### Les suites de la concertation

#### Concertation relative au projet de construction

A l'issue de la concertation préalable, dans un délai d'un mois, le garant transmettra son bilan à l'APIJ, qui le publiera sans délai sur son site internet ([www.apij.justice.fr](http://www.apij.justice.fr)/ - rubrique « nos actualités»). Le bilan sera joint au dossier d'enquête publique. A compter de la publication des bilans, l'APIJ disposera de deux mois pour publier sur son site internet les mesures qu'elle jugera nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.

#### Concertation relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme

A l'issue de la concertation préalable, l'APIJ tirera le bilan de la concertation qui le publiera sur son site internet [<https://www.apij.justice.fr>/ - rubrique « nos actualités»). Le bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

#### **Contact :**

APIJ – Agence publique pour l'immobilier de la justice  
67 avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre  
[www.apij.justice.fr](http://www.apij.justice.fr)

# AVIS DE CONCERTATION PREALABLE MODIFICATIF PROLONGATION DE LA CONCERTATION

Articles L.121-15-1 à L.121-21 et R.121-19 à R.121-24 du code de l'environnement  
Articles L.103-2 à L.103-7 du code de l'urbanisme

## PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE TRELAZE ET DE LOIRE-AUTHION MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'ANGERS LOIRE METROPOLE MISE EN COMPATIBILITE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE LOIRE ANGERS

### Objets de la modification

La concertation publique préalable relative au projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur les communes de Trélazé et de Loire-Authion et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal d'Angers Loire Métropole et du schéma de cohérence territoriale Loire Angers est prolongée jusqu'au **14 mars 2022 inclus**. Il sera ainsi toujours possible de porter à la connaissance du maître d'ouvrage avis et observations par l'intermédiaire des registres dédiés.

Les modifications apportées sont en **gras** dans le texte ci-dessous reprenant intégralement le dernier avis de concertation.

### Rappel de l'objet de la concertation préalable

La concertation préalable porte à la fois sur le projet de construction de l'établissement pénitentiaire sur le territoire des communes de Trélazé et de Loire-Authion par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte de l'Etat – ministère de la Justice, sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) d'Angers Loire Métropole et sur la mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Loire Angers.

Le projet consiste à concevoir et construire un établissement à sécurité renforcée de 850 places sur le territoire des communes de Trélazé et de Loire-Authion. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la lutte contre la surpopulation carcérale et le plan immobilier pénitentiaire qui prévoit la construction, d'ici 2027, de 15 000 places supplémentaires en détention en France.

Le site préférentiel actuellement à l'étude se localise sur la commune de Loire-Authion, à proximité de Trélazé et de Saint-Barthélemy d'Anjou. Le site est en limite du bois de Verrières, au sud de la RD 347. Le centre-ville d'Angers est à environ 10 km à vol d'oiseau.

Le projet nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal d'Angers Loire Métropole et du schéma de cohérence territoriale Loire Angers.

La concertation publique préalable est une procédure organisée en amont d'un projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement, le cadre de vie ou l'activité économique d'un territoire. Elle vise à informer le public de manière claire et transparente sur les données et les enjeux du projet de construction d'un nouvel établissement pénitentiaire sur le territoire des communes de Trélazé et de Loire-Authion et de la procédure de mise en compatibilité et à lui permettre d'exprimer ses observations, ses interrogations et ses propositions alternatives.

Elle est organisée sous l'égide d'un garant qui est désigné par la Commission nationale du débat public (CNDP).

### Cadre de la concertation

Le projet de construction fait l'objet d'une concertation préalable organisée par l'APIJ au titre des articles L.121-16 et suivants du code de l'environnement. La Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a désigné Monsieur Serge QUENTIN garant de cette concertation, en charge du respect du droit à l'information et à la participation du public. La mise en compatibilité du PLUi d'Angers Loire Métropole et du SCoT Loire Angers fait l'objet d'une concertation préalable en application des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme. La Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a désigné Monsieur Serge QUENTIN pour conduire une mission de conseil. Les décisions de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) susmentionnées sont consultables à l'adresse suivante : [www.debatpublic.fr](http://www.debatpublic.fr).

### Date de la concertation

**La concertation se déroulera du 18 janvier au 14 mars 2022.**

### Les modalités de la concertation préalable

#### Documents nécessaires à l'information du public

- Un dossier de concertation présentant les objectifs et caractéristiques principales du projet est consultable en mairie déléguée de Brain-sur-l'Authion à Loire-Authion, en mairies de Loire-Authion, de Trélazé et de Saint-Barthélemy d'Anjou, dans les locaux d'Angers Loire Métropole et en préfecture aux heures d'ouverture au public. Il est également consultable et téléchargeable sur les sites Internet de l'APIJ : [www.apij.justice.fr](http://www.apij.justice.fr) et sur le site du projet : [www.concertation-justice-angers.fr](http://www.concertation-justice-angers.fr)
- Un dépliant est également disponible sur les différents sites mentionnés ci-dessus.
- Une page dédiée à la concertation préalable est en ligne sur le site internet de l'APIJ et sur [www.concertation-justice-angers.fr](http://www.concertation-justice-angers.fr).

#### Registres d'expression du public

- Le site internet dédié au projet permet le dépôt de contributions : [www.concertation-justice-angers.fr](http://www.concertation-justice-angers.fr).
- Un registre d'expression est également disponible en mairies déléguées de Brain-sur-l'Authion, en mairies de Loire-Authion, de Trélazé et de Saint-Barthélemy d'Anjou, en préfecture de Maine-et-Loire, et au siège d'Angers Loire Métropole, aux heures d'ouverture au public.

#### Les rencontres publiques

- Trois permanences ont permis au public de rencontrer le maître d'ouvrage :
  - o Le 25 janvier 2022 de 9h à 12h - 51 place Jean XXIII, à Saint-Barthélemy d'Anjou
  - o Le 25 janvier 2022 de 14h à 17h en mairie de Trélazé
  - o Le 26 janvier 2022 de 9h à 12h en mairie déléguée de Brain-sur-l'Authion à Loire-Authion.
- Une réunion publique s'est déroulée le 3 février 2022 à 19h, Espace Jeanne de Laval à Andard sur le territoire de la commune de Loire-Authion. Cette réunion sera également diffusée en direct sur le site : [www.concertation-justice-angers.fr](http://www.concertation-justice-angers.fr).
- Un atelier participatif se déroulera le 5 février 2022 à 9h30 - Espace Jeanne de Laval à Andard sur le territoire de la commune de Loire-Authion. Il sera accessible sur inscription sur le site : [www.concertation-justice-angers.fr](http://www.concertation-justice-angers.fr).

Ces modalités de concertation peuvent évoluer en fonction du contexte sanitaire. Toutes les informations actualisées sont disponibles sur le site Internet [www.concertation-justice-angers.fr](http://www.concertation-justice-angers.fr). Des avis, questions, contributions peuvent être adressées au garant par mail : [serge.quentin@garant-cndp.fr](mailto:serge.quentin@garant-cndp.fr) ou par courrier : M. Serge QUENTIN – CNDP 244, boulevard Saint-Germain, 75007 Paris. Les avis, questions et contributions sur le projet et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme doivent être adressés sur les registres d'expression ou lors des rencontres publiques (modalités ci-dessus).

### Les suites de la concertation

#### Concertation relative au projet de construction

A l'issue de la concertation préalable, dans un délai d'un mois, le garant transmettra son bilan à l'APIJ, qui le publiera sans délai sur son site internet ([www.apij.justice.fr](http://www.apij.justice.fr) - rubrique « nos actualités»). Le bilan sera joint au dossier d'enquête publique. A compter de la publication des bilans, l'APIJ disposera de deux mois pour publier sur son site internet les mesures qu'elle jugera nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.

#### Concertation relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme

A l'issue de la concertation préalable, l'APIJ tirera le bilan de la concertation qui le publiera sur son site internet [<https://www.apij.justice.fr> - rubrique « nos actualités】. Le bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

#### **Contact :**

APIJ – Agence publique pour l'immobilier de la justice  
67 avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre  
[www.apij.justice.fr](http://www.apij.justice.fr)